



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 5 DU MOIS DE FEVRIER 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 5 DU MOIS DE FEVRIER 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de février 2024

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 15/02/2024
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Délibérations du conseil d'administration du 8 février 2024	
Modification du tableau des emplois budgétaires	5
Evolution du règlement intérieur	16
Mandant au centre de gestion du Doubs pour le contrat de groupe prévoyance	58
Budget primitif 2024	61
Prévision d'affectation du résultat et reprise anticipée.....	210
Subventions 2024.....	215
Acquisition de véhicules et assimilés - Autorisation de programme – Crédits de paiement	221
Plan immobilier - 1 - Ajustement d'avancée du programme 2 - Ajustement d'autorisations de programme 3 - Ajustement d'autorisations d'engagements 4 - Crédits de paiement 5 - Bilan	227
AP-CP Bilan des opérations de Hérimoncourt et Boussières - Crédits de paiement 2024 de Damprichard	240
Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2024/158 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2024	244

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES***

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BOLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA01_20240208-DE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA01_20240208-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et créations de postes 2024,
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir,
- la fin de mise à disposition d'un agent.

L'ensemble des modifications prennent effet à compter du 01/01/2024 sauf mentions spécifiques précisées.

1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite de promotions et créations de postes

Suppressions de postes	Créations de postes
1 infirmier de groupement (GTE) du grade d'infirmier à compter du 01/04/2024	1 infirmier de groupement (GTE) du grade d'infirmier hors classe à compter du 01/04/2024
1 chef de centre (GTE) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 chef de centre (GTE) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
2 officiers experts N2 (GSRH et GTE) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	2 officiers experts N2 (GSRH et GTE) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 chef de salle opérationnelle (CODIS) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 chef de salle opérationnelle (CODIS) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
4 chefs d'équipe à Besançon Centre du grade de caporal à compter du 01/05/2024	4 chefs d'équipe à Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/05/2024
2 chefs d'équipe à Besançon Est du grade de caporal à compter du 01/03/2024	2 chefs d'équipe à Besançon Est du grade de caporal-chef à compter du 01/03/2024
5 chefs d'équipe à Montbéliard du grade de caporal à compter du 01/06/2024	5 chefs d'équipe à Montbéliard du grade de caporal-chef à compter du 01/06/2024
	5 équipiers du grade de caporal
	1 chef du service immobilier (GSTL) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux par intérim à compter du 01/03/2024

Le poste de chef du service immobilier par intérim est une création temporaire permettant le recrutement proactif d'un agent dans l'attente du départ en retraite effectif du titulaire du poste.

Cette démarche administrative est mise en œuvre exceptionnellement pour les postes à fortes expertises et nécessitant une transmission importante du savoir et de l'historique.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA01_20240208-DE



2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus et à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 sous-officier de garde à Besançon Est du grade d'adjudant	1 équipier à Besançon Est du grade de caporal
1 équipier à Besançon Est du grade de caporal	1 chef d'équipe à Besançon Est du grade de caporal
1 chef de bureau RH (GTO) du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 chef de bureau RH (GTO) du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

3. Fin de mise à disposition d'un agent

Un agent du grade de lieutenant hors classe est réintégré au 1^{er} mars 2024 suite à la fin de sa mise à disposition au SDIS de Mayotte pour être placé en disponibilité pour convenances personnelles à la même date.

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au 13/10/2023-14/12/2023			Modification du TEB au 14/12/2023-08/02/2024			Motif	Postes pourvus au 1er décembre 2023 1er janvier 2024			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents	effectifs non permanents	Effectif total	
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)		contractuels (1)
FILIERE SPP (hors SSSM)		402	0	402	5	0	5		398	0	0	398
A+	Contrôleur général	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A3	Lieutenant Colonel	5	0	5	0	0	0		5	0	0	5
A2	Commandant	16	0	16	0	0	0		15	0	0	15
A1	Capitaine	11	0	11	0	0	0		11	0	0	11
B3	Lieutenant hors classe	6	0	6	0	0	0		5	0	0	5
B2	Lieutenant 1 ^{ère} classe	27	0	27	4	0	4	+1 chef CSR +2 OEXPN2 (GSRH et GTE) +1 CSO CODIS	28	0	0	28
B1	Lieutenant 2 ^{ème} classe	29	0	29	-4	0	-4	-1 chef CSR -2 OEXPN2 (GSRH et GTE) -1 CSO CODIS	22	0	0	22
C2	Adjudant	125	0	125	-1	0	-1	-1 SODG Bes Est	124	0	0	124
	Sergent	83	0	83	0	0	0		83	0	0	83
C1	Caporal-chef	54	0	54	11	0	11	+4 chefs éq BC à/c 01/05 +2 chefs éq BE à/c 01/03 +5 chefs éq Mtb à/c 01/06 +5 créations SSPNO à/c du 01/03	61	0	0	61
	Caporal Sapeurs	44	0	44	-5	0	-5	-4 chefs éq BC à/c 01/05 -1 chef éq BE à/c 01/03 -5 chefs éq Mtb à/c 01/06	42	0	0	42
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	8	0	0	0		8	0	0	8
A3	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Médecin hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
A2	Cadre de santé	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A1	Infirmier hors classe	2	0	2	1	0	1	+1 inf gpt GTE à/c 01/04	2	0	0	2
	Infirmier	1	0	1	-1	0	-1	-1 inf gpt GTE à/c 01/04	1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		69	0	69	0	0	0		64,2	3,5	0	67,7
A	Attachés Territoriaux	8	0	8	0	0	0		7	1	0	8
B	Rédacteurs Territoriaux	18	0	18	1	0	-1	+1 chef bur RH GTO	18	1	0	19
C	Adjoints Administratifs	43	0	43	-1	0	-1	-1 chef bur RH GTO	39,2	1,5	0	40,7
FILIERE TECHNIQUE		40,5	0	40,5	1	0	1		31,5	6	0	37,5
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5	1	0	1	+1 chef service immobilier par interim à/c 01/03	5	0	0	5
B	Techniciens territoriaux	14	0	14	0	0	0		8	5	0	13
C2	Agents de Maîtrise	11	0	11	0	0	0		10	1	0	11
C1	Adjoints Techniques	10,5	0	10,5	0	0	0		8,5	0	0	8,5
TOTAUX		519,5	0	519,5	6	0	6		501,7	9,5	0	511,2

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au 13/10/2023-14/12/2023	Modification du TEB au 14/12/2023-08/02/2024	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
B2	Lieutenant hors classe	1	0	Mise à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 01/09/2022

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indéterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA01_20240208-DE

Postes permanents créés à compter du 01/01/2024

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux			
Colonel hors classe	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe			
Lieutenant-colonel	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours		GSOS	
	1	chef du groupement des services des systèmes d'information		GSSI	
	1	chef du groupement des services de l'anticipation des risques		GSAR	
	1	chef du groupement des unités territoriales		GUTI	
	1	chargé de projet		direction	
Sous-total	5	Lieutenants-colonels			
Commandant	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)		direction	
	1	chef du service santé sécurité et qualité de vie en service		direction	service santé sécurité et qualité de vie en service
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement		GSPR	prévention
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique		GSTL	
	1	chef du service maintenance et contrôles/adjoint au chef de groupement		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat/adjoint au chef de groupement		GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Ornans - Amancey - Vuillafans - Lavans-Vuillafans - Longeville		GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Isle sur le Doubs - Trois Cantons - Saint-Maurice-Colombier		GTE	opération-prévision
	1	chef du CSP Pontarlier/adjoint au chef de groupement par intérim		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision		GSPR	prévision
	1	chef du service formation		GSRH	formation
	1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement		GSOS	CODIS
1	chef du service mise en œuvre opérationnelle		GSOS	mise en œuvre opérationnelle	
Sous-total	16	Commandants			
Capitaine	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO/officier référent de secteur Marchaux - Pouilley-les-Vignes - Emaigny - Recologne		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon - Vercel - Premier Plateau - Saône-Mamirolle - Etalans - Avoudrey - Flangebouche-Gonsans		GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE/officier référent de secteur Mathay - Mandeuire - Pont de Roide		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre/officier référent de secteur Sancey-Pierrefontaine-les-Varans-Charmoille-Servin		GTO	CSP Besançon centre
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or -Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Labergement-Sainte-Marie		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chaux-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney - Abbévillers - Plateau de Blamont - Hérimoncourt		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	officier expert (N1) bureau RH/formation/adjoint au chef du CODIS		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) prévention /adjoint au chef de service		GSPR	prévention
	1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
1	officier expert (N1) pôle mise en œuvre des formations/ adjoint au chef de service		GSRH	formation	
Sous-total	11	Capitaines			
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	chef du service logistique-immobilier GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/ adjoint au chef de service		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasné - Levier - Boujaillles - Marais du Drugeon		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	6	Lieutenants hors classe			
	1	officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Pontarlier -Val d'Usiers - Ouhans - Les Fourgs - Montperreux - Verrières-de-Joux		GTS	opération-prévision
	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du CSR Baume-les-Dames/officier référent de secteur Baume-les-Dames - Clerval - Rougemont - Moncey		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit/officier référent de secteur Saint-Vit - Quingey - Arc-et-Senans - Boussières - Fourq		GTO	CSR Saint-Vit

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA01_20240208-DE

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	chef du CSR Maiche/officier référent de secteur Maiche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheux - Vaufrey		GTE	CSR Maiche
	1	chef du CSR Morteau/officier référent de secteur Morteau - Villers-le-Lac - Grand'Combe-Chateleu - Les Gras - Le Russey		GTS	CSR Morteau
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/ adjoint au chef de service		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	3	officiers expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	± 2	chefs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre	
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre	
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	27 31	Lieutenants 1^{ère} classe			
Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants/adjoint au chef de service		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	±	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau suivi post-opérationnel et spécialités		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N2) bureau administration du système de gestion opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTO/adjoint au chef de service		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service		GTE	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS/adjoint au chef de service		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service		GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N3) gestionnaire des EJO et du temps de travail bureau RH CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N3) gestionnaire des EJO et du temps de travail bureau RH CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	±	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) logistique CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est	
1	officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
6 5	chefs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS	
±	chef du CSR Maiche/officier référent de secteur Maiche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheux - Vaufrey		GTE	CSR-Maiche	
Sous-total	29 25	Lieutenants 2^{ème} classe			
Adjudant	15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	16	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	18 17	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	5	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	référent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	référent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	logistique-immobilier
	15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	7	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard	

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
	4	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	Référent bureau formation/chef d'agrès tout engin CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	2	chefs d'agrès tout engin CSR Maîche		GTE	CSR Maîche
	2	chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	prévisionniste GTE		GTE	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès tout engin		GTE	logistique-immobilier
	14	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	7	chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	3	chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	1	référent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	8	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	125 124	Adjudants			
	17	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	15	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	17	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	2	chefs d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	13	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	19	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	83	Sergents			
	29 33	chefs d'équipe CSP Besançon centre à compter du 01/05/2024		GTO	CSP Besançon centre
	6 8	chefs d'équipe CSP Besançon est à compter du 01/03/2024		GTO	CSP Besançon est
	9 14	chefs d'équipe CSP Montbéliard à compter du 01/06/2024		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	7	chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	2	chefs opérateurs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	54 65	Caporaux-chefs			
	12 8	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	13 12	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	18 13	équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	5	équipiers ou chefs d'équipe			
Sous-total	44 39	Caporaux / Sapeurs 1^{ère} classe			
Total	402 407	Filière SPP (hors SSSM)			
Médecin classe exceptionnelle	1	médecin chef		SSSM	
Médecin hors classe	1	médecin référent de groupement antenne SSSM GTO/médecin-chef adjoint		SSSM	pôle médecins
Sous-total	2	Médecins			
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef		SSSM	pôle pharmaciens
	1	pharmacien		SSSM	pôle pharmaciens
Sous-total	2	Pharmaciens			
Cadre de santé	1	cadre de santé de chefferie		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	1	Cadres de santé			
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO		SSSM	pôle infirmiers
	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTE à compter du 01/04/2024		SSSM	pôle infirmiers
	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTS		SSSM	pôle infirmiers
Infirmier	3	infirmier de groupement antenne SSSM GTE-		SSSM	pôle infirmiers-
Sous-total	3	Infirmiers			
Total	8	Filière SPP (SSSM)			
	1	chef du groupement des services administratifs et financiers		GSAF	finances
	1	chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du service communication		direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement		GSAF	finances
	1	chef du service juridique		GSAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	chef du service pilotage des projets structurants des ressources humaines		GSRH	pilotage des projets structurants des ressources humaines
Sous-total	8	Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service		GSAF	finances
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service		GSAF	achats-marchés publics
	1	expert marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	juriste GSRH		GSRH	
	1	adjoint chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	adjoint au chef du service communication		direction	communication
	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-indemnisation des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences		GSRH	formation

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
territoriaux	1	chef du bureau contrats et conventions		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau de la direction générale et de l'assemblée		direction	
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)		SSSM	
Sous-total	18 19	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
	1	assistant de direction		direction	
	1	secrétaire-assistant de gestion direction		direction	
	1	contrôleur de gestion-évaluation (équivalent chef de bureau)		direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF		GSAF	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSRH		GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS		GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL		GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR		GSPR	
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO		GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	TNC	GTO	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO		GTO	SSSM
	2	secrétaires-assistants de gestion GTE		GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE		GTE	SSSM
	1	chef du bureau ressources humaines GTS		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	secrétaire-assistant de gestion GTS		GTS	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	0,8	secrétaire-assistant de gestion GTS/secrétaire-assistant de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	0,7	secrétaire-assistant de gestion GTS/secrétaire-assistant de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Baume les Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau/secrétaire-assistant de gestion GTS		GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GSAF/agent d'accueil direction		GSAF	administration générale
	1	gestionnaire financier et comptable		GSAF	finances
	2	assistants de gestion financière		GSAF	finances
	1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures		GSRH	formation
	2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire formation		GSRH	formation
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	3	gestionnaires des RH		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney		GTE	GTE/CSR Audincourt-Valentigney
Sous-total	43 42	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Total	69	Filière administrative			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du groupement des services des ressources humaines		GSRH	
	1	chef du service systèmes d'information et réseaux		GSOS	SIR
	1	chef du service immobilier		GSTL	immobilier
	1	chef de service immobilier par intérim à compter du 01/03/2024		GSTL	immobilier
	1	chargé de mission		GSOS	SIR
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement		GSTL	immobilier
Sous-total	5 6	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
	1	chef du bureau base de données		GSOS	SIR
	1	chef du bureau atelier télécom/adjoint au chef de service		GSOS	SIR
	1	coordonnateur logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau petits matériels		GSTL	acquisitions parc habillage et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef de l'atelier départemental (et antennes GT)		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques		GSPR	SIG
	1	technicien SIG/adjoint au chef de service		GSPR	SIG
	1	administrateur base de données		GSOS	SIR
	1	administrateur réseaux télécoms		GSOS	SIR
	1	technicien support et service		GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques		GSOS	SIR
	1	chef du bureau exploitation		GSOS	SIR

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Sous-total	14	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	chef de la plate-forme logistique départementale		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien atelier départemental/adjoint au chef de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	assistant de gestion formation		GSRH	formation
	1	magasinier/contrôleur GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	gestionnaire/contrôleur habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	11	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	mécaniciens atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI		GSTL	maintenance et contrôles
	2	logisticiens		GSTL	maintenance et contrôles
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	TNC	direction	
Sous-total	10,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Total	40,5 41,5	Filière technique			

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BOLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA02_20240208-DE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ **Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires**

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 08 février 2024 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément au document joint au présent rapport.

2. Organigrammes

➤ **Annexe 1 : Organigramme du SDIS 25**

➤ **Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles**

Le déploiement de la nouvelle organisation du SDIS 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 validé par le conseil d'administration du 29 juin 2023 nécessite une refonte des organigrammes afin de prendre en compte les suppressions de groupements au profit de nouveaux, les créations des différentes compagnies et les ajustements de postes et de missions de certains groupements, services et/ou bureaux.

Ainsi, il est proposé de remplacer l'organigramme général du SDIS 25 par celui présenté en annexe 1 et de remplacer les organigrammes-types par ceux présentés en annexe 2.

3. Entretien professionnel

➤ **Annexe 11 : Guide de l'entretien professionnel**

Depuis 2015, le SDIS 25 s'est engagé dans une procédure dématérialisée de sa campagne des entretiens professionnels annuels. Il est proposé de compléter cette procédure en vue de lui faire franchir une nouvelle étape cette année. Aussi il est suggéré de mettre en œuvre la signature électronique afin de garantir une dématérialisation totale du processus.

L'annexe 11 « Guide de l'entretien professionnel » est donc modifiée en conséquence.

4. Conditions d'exercice du double statut PATS/SPV

➤ **Annexe 16 : Conditions de disponibilité des PATS ayant qualité de SPV**

Le SDIS 25 compte actuellement 14 agents administratifs et techniques qui sont sapeurs-pompiers volontaires dans le département.

Afin de faciliter leur engagement citoyen et de leur permettre d'être mobilisés sur le temps de travail, il est proposé d'octroyer la possibilité à ces agents du SDIS 25 de se rendre disponible également sur les périodes télétravaillées.

Aussi, il est suggéré de modifier la partie 1 de l'annexe 16 en précisant la possibilité pour les PATS détenant un engagement SPV de programmer des astreintes dans leur centre d'affectation pendant les heures télétravaillées, sous réserve de l'accord et de l'information systématique du supérieur hiérarchique du départ et du retour d'intervention.

L'annexe 16 est modifiée conformément au document joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024	
Reçu en préfecture le 12/02/2024	
Publié le	
ID : 025-282500016-20240212-DCA02_20240208-DE	

5. Régime indemnitaire

➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Lors de la modification de l'annexe 39 au CASDIS du 14 décembre 2023 permettant de prendre en compte le régime indemnitaire des nouvelles dénominations de postes découlant de la nouvelle organisation du SDIS 25, il n'a pas été prévu de taux IFTS, ni de taux de responsabilité pour le cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels qui exerceraient des fonctions de chefs de compagnie. En effet, le grade-cible des chefs de compagnies (hors Besançon, Montbéliard et Pontarlier) étant capitaine, le régime indemnitaire n'avait pas été décliné jusqu'au cadre d'emploi inférieur.

Or, à la suite des mobilités envisagées, il apparaît que des agents du cadre d'emploi des lieutenants auront ces fonctions. Ainsi, il est proposé de leur attribuer des IFTS au taux de 8 et un taux de responsabilité à 22 %.

L'annexe 39 en sa partie 6.1 IFTS et 6.6 Indemnité de responsabilité est modifiée conformément au document joint au présent rapport.

6. Modifications des articles relatifs au comité consultatif de groupement

La nouvelle organisation du SDIS 25 prend effet au 1^{er} janvier 2024 et voit disparaître les groupements territoriaux. Les comités consultatifs des groupements ne disposant plus d'une base réglementaire pour poursuivre leur action, il s'avère nécessaire de modifier leur composition ainsi que leur fonctionnement.

Aussi, il convient de modifier en conséquence l'article 86 du règlement intérieur.

Il est ainsi proposé d'assurer les modifications suivantes :

Article 86 : Comité consultatif de ~~groupement~~ compagnies

(modifié par arrêté n°2023/018 du 4 juillet 2023)

1- Création

Afin de fluidifier le recrutement des SPV, il est créé ~~dans chaque groupement territorial~~ un comité consultatif des ~~groupement~~ compagnies (CCGC), instance déconcentrée du CCDSPV pour une partie de ses compétences.

2- Composition

Sont membres du CCGC, avec voix délibérative :

- *de droit :*
 - *le chef du groupement des unités territoriales d'intervention (titulaire), son adjoint désigné sur le périmètre de compétence du CCC en qualité de suppléant; ~~Lorsqu'un adjoint au chef d'un groupement des unités territoriales d'intervention supplée ce dernier au cours d'une réunion, il ne peut siéger simultanément au titre de sa fonction de chef de CSP et doit alors être représenté par son suppléant.~~*
- *sur proposition de la médecin-chef :*
 - *un membre de la sous-direction santé ~~du SSSM du groupement territorial~~ (titulaire) et un membre de la sous-direction santé ~~du SSSM du groupement territorial~~ en qualité de suppléant ;*
- *sur proposition du chef ~~de~~ groupement des unités territoriales d'intervention :*
 - *le ou les chefs de CSP (titulaire), leurs adjoints en qualité de suppléant implantés dans le périmètre de compétence du CCC. Le cas échéant, un chef de CSR (titulaire) ou son adjoint en qualité de suppléant peuvent être désignés si ceux-ci ne sont pas sièges d'une compagnie ;*
 - *tous les chefs de compagnie concernés par le périmètre de compétence du CCC, un de leurs adjoints en qualité de suppléant ;*

- ~~○ un chef de CSR ou de CS (titulaire) et un chef de CSR ou de CS en qualité de suppléant;~~
 - ~~○ un chef de CS (titulaire) et un chef de CS en qualité de suppléant;~~
 - ~~○ un chef de CPIR ou CPI (titulaire) et un chef de CPIR ou CPI en qualité de suppléant;~~
 - ~~○ un chef de CPI (titulaire) et un chef de CPI en qualité de suppléant;~~
- sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :
 - un représentant SPV (titulaire) et un représentant SPV en qualité de suppléant *représentant les CPI, CPIR, choisi parmi les centres concernés par le périmètre de compétence du CCC , choisis parmi l'ensemble des SPV desservant un centre d'incendie et de secours du groupement territorial concerné.*
 - un représentant SPV (titulaire) et un représentant SPV en qualité de suppléant *représentant les CS, CSR, choisi parmi les centres concernés par le périmètre de compétence du CCC,*

Le président du conseil d'administration arrête la liste des membres de chaque comité consultatif de *groupement compagnies*. Il n'est pas lié par les propositions de désignations qui lui sont soumises en application du présent article.

3- Attributions

Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale de gestion, chaque *CCGC* est obligatoirement saisi pour avis sur l'engagement et le renouvellement d'engagement; ~~ainsi que sur les avancements de grade des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours relevant de la compétence territoriale du groupement de ce dernier.~~

Il est en outre consulté sur :

- ~~-les changements de grade des officiers;~~
- ~~-les changements de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires du service de santé et de secours médical;~~

~~Le CCGC peut en outre être consulté pour avis, sur toute question relative aux sapeurs-pompiers volontaires proposée par le chef de groupement territorial, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.~~

4- Fonctionnement

Organisation des réunions

Le *CCGC* est présidé par le chef du groupement *des unités territoriales* ou son adjoint. Il est réuni **au moins deux fois** par an sur l'initiative du chef de groupement qui fixe l'ordre du jour de chaque réunion.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion sont portés à la connaissance des membres du *CCGC* **dix jours** au moins avant sa réunion effective.

Les membres représentant des sapeurs-pompiers volontaires sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Sdis du Doubs.

Déroulement des séances

Les séances du *CCGC* ne sont pas publiques.

Lorsque le *CCGC* est appelé à se prononcer sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui dont la situation est examinée doivent quitter la séance.

Lorsque la situation d'un membre du *CCGC*, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants est examinée, celui-ci peut demander à ne pas participer aux travaux du *CCGC*. Il a alors la possibilité, sur ce point particulier, de se faire remplacer par son suppléant.

Le président désigne un secrétaire de séance.

Quorum et représentation

Le **CCGC** ne peut délibérer que lorsque la **majorité de ses membres** en exercice sont présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. Il leur appartient de pourvoir à leur remplacement.

Les suppléants appelés à siéger en remplacement des titulaires absents ont **voix délibérative**, dès lors que le titulaire remplacé a voix délibérative. Les suppléants peuvent assister aux réunions en présence de leur titulaire avec voix consultative.

Vote

Le **CCGC** émet ses avis à la **majorité** des membres présents. En cas de partage des voix, la proposition n'est pas adoptée.

Compte-rendu

Un compte-rendu est établi à l'issue de la réunion du **CCGC**. Il est adressé pour information aux chefs de centre et au groupement des services des ressources humaines dans les 15 jours qui suivent la réunion du **CCG**.

*Les avis du **CCC** sont transmis pour information au **CCDSPV**.*

~~Le chef de groupement territorial transmet dans le même temps au groupement des services des ressources humaines :~~

~~— les dossiers complets d'engagement validés après avis favorables rendus par le **CCG**;~~

~~— les propositions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement, les propositions de changement de grade (cf. annexe 12), en indiquant l'avis rendu par le **CCG**.~~

7. Modification de l'article 33 relatif à la formation aux permis poids-lourd et bateau

Chaque année le SDIS prend à sa charge la formation d'une soixantaine d'agents SPP, SPV et PATS aux différents permis (poids-lourd, remorque et bateau) pour un budget d'environ 100 000 € dont notamment 85 000 € pour les formations au permis poids-lourd.

Ces formations correspondent à un besoin opérationnel, lequel permet d'acheminer les engins et les personnels sur intervention.

En 2023, à la suite d'une analyse du service formation, il a été constaté une multiplication des agents SPV mettant fin à leur engagement au SDIS 25 dans l'année qui suit l'obtention du permis poids-lourd.

Ces départs prématurés induisent une perte de qualification et génèrent une multiplication des formations.

L'article 33 relatif à la formation aux permis poids-lourd et bateau prévoit un remboursement des frais de formation uniquement si l'agent n'a pas réalisé la formation complémentaire adaptée à l'engin (conducteur engin-pompe ou embarcation).

Aussi, au regard du constat précédemment évoqué, il est proposé de compléter cet article 33 en intégrant un critère supplémentaire lié à une durée minimum d'engagement à l'issue de la formation.

Il est ainsi proposé d'insérer le paragraphe suivant après le 3e paragraphe de l'article 33 :

« Lorsque l'agent qui a bénéficié d'une formation au permis poids-lourd ou bateau met fin à son engagement au SDIS 25 dans un délai inférieur à 3 ans suivant la réussite de sa formation, celui-ci rembourse intégralement les frais engagés par le SDIS 25. »

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA02_20240208-DE



Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 22 janvier 2024.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 24 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent l'ensemble des modifications proposées.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU DOUBS
POUR LE CONTRAT DE GROUPE PREVOYANCE***

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BOLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-cheffe Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA03_20240208-DE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA03_20240208-DE



MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU DOUBS POUR LE CONTRAT DE GROUPE PREVOYANCE

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) et à la suite des échanges avec les organisations syndicales lors du groupe de dialogue social (GDS) du 20 novembre 2023, le SDIS 25 souhaite s'orienter sur la mise en place de la protection sociale complémentaire *via* un contrat de groupe pour le risque prévoyance.

Par ailleurs, un sondage a été diffusé en ce sens auprès des agents du SDIS 25 avec pour triple objectif de mieux connaître les situations individuelles, d'identifier les besoins et les attentes des agents au regard de leurs couvertures en matière de santé et de prévoyance. Plus de 60 % des agents ont répondu au sondage.

Le sondage concluait par la question du choix entre la labellisation ou le contrat de groupe pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

S'agissant du risque santé, la labellisation et le contrat de groupe ont recueilli le même nombre de réponses soit une répartition à 50 % pour chaque choix.

Concernant le risque prévoyance, 70 % des agents se sont prononcés pour le contrat de groupe.

Ainsi, tenant compte de ces résultats, il est envisagé d'opter pour la mise en place d'un contrat de groupe pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, dont la mise en place est prévu au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de poursuivre la réflexion au regard des évolutions réglementaires à venir.

Par ailleurs, il est à noter que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 a donné compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives afin de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Dans le cadre de la réforme, le centre de gestion du Doubs (CDG 25) engage une procédure en 2024 pour un nouveau contrat de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément au cadre de la réforme.

A ce titre, il est donné la possibilité au SDIS 25 de mandater le CDG 25 pour réaliser la mise en concurrence et souscrire à un éventuel contrat.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés au SDIS 25 qui disposera alors de l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention proposée.

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *décident la mise en place d'un contrat de groupe pour la couverture du risque prévoyance pour les personnels du SDIS 25 ;*
- *décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Doubs engage en 2024 ;*
- *prennent acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention souscrite par le centre de gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BOLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil d'administration du SDIS, le 14 décembre 2023 a :

- adopté le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2024 ;
- approuvé les orientations budgétaires présentées pour les années 2024 à 2028 ;
- adopté l'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Il convient à présent d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'année 2024, budget intégrant le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

Un budget de fonctionnement contraint :

- 2024 une année de baisse de l'inflation

Selon l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3 % en moyenne annuelle).

En août 2023, la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % des tarifs réglementés de l'électricité ont relancé l'inflation qui commençait à diminuer.

Sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations de prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement prévu des prix alimentaires qui amorcent une baisse depuis plusieurs mois, qu'il s'agisse des prix agricoles à la production ou des prix à la production des industries agroalimentaires.

De même les prix à la consommation des produits manufacturés ralentiraient également en fin d'année 2023.

- Une pression salariale en progression

Les dépenses de personnel doivent intégrer les réformes suivantes :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- l'attribution à tous les agents de la fonction publique de 5 points d'indice majoré supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement ;
- les mesures spécifiques ciblant les bas salaires (progression indiciaire jusqu'à 7 % prévue pour les agents de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024) ;
- la prise en charge, progressivement en 2025 et 2026, par les employeurs territoriaux, d'une partie des frais de prévoyance et de complémentaire santé (mutuelles) des agents.

- Une hausse importante des taux d'intérêts

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne a porté son taux de 0,00 % de mars 2016 à juillet 2022, à 4,5% en septembre 2023.

Après une décennie de taux bas, voire nuls, le renchérissement des taux courts et longs termes s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante (pour les contrats à taux variables adossés notamment à l'Euribor ou au Livret A) et donc des frais financiers dans les budgets.

Les taux devraient continuer leur progression au cours des premiers mois de l'année 2024 avant d'entamer une légère inflexion.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

Un niveau d'investissement restant important, en cohérence avec le plan pluriannuel :

Le projet de budget 2024 prévoit un montant d'investissements de 17,2 M€, dont 10,9 M€ consacrés aux dépenses d'équipement et notamment au maintien à niveau du parc de véhicules et des matériels, et à la poursuite du plan immobilier. La continuité de cette politique d'investissements est nécessaire pour assurer le niveau de service attendu du SDIS.

Les dépenses d'investissement prévues reposent sur un plan de financement fondé principalement sur l'autofinancement (dotation aux amortissements), les subventions, le FCTVA ainsi que sur le recours à l'emprunt (7,9 M€, soit une progression de l'encours de l'ordre de 3 M€). Le SDIS bénéficiera d'une subvention d'équipement du Département à hauteur de 1 M€ afin de compenser la suspension en 2024 de l'habituel virement à la section d'investissement.

L'équilibre du budget :

Le projet de budget pour 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	59 267 115 €	59 267 115 €
<i>Investissement</i>	17 237 723 €	17 237 723 €
Total	76 504 838 €	76 504 838 €

En fonctionnement, cet équilibre intègre une consommation partielle des résultats reportés à hauteur de 2,6 M€.

Ce rapport présente le projet de budget 2024 et son évolution par rapport au budget primitif 2023.

Le détail du projet de budget est exposé ci-dessous, en présentant la section de fonctionnement (I), puis la section d'investissement (II).

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Mouvement	Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	En %
Dépenses	Ordre	023 Virement à section investissement	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	-1 000 000 €	-100%
		042 Opérations d'ordre	6 040 000 €	6 200 000 €	6 337 499 €	6 487 015 €	6 865 300 €	378 285 €	6%
		Total	7 440 000 €	7 200 000 €	8 337 499 €	7 487 015 €	6 865 300 €	-621 715 €	-8%
	Réel	011 Charges à caractère général	6 981 273 €	7 090 599 €	7 711 402 €	8 663 482 €	8 800 301 €	136 819 €	2%
		012 Charges de personnel	37 133 448 €	37 625 280 €	38 159 485 €	40 614 319 €	42 439 314 €	1 824 995 €	4%
		022 Dépenses imprévues	400 000 €	400 000 €	400 000 €	150 000 €	0 €	-150 000 €	-100%
		65 Autres charges de gestion courante	230 182 €	230 682 €	296 992 €	295 910 €	295 700 €	-210 €	0%
		66 Charges financières	570 000 €	507 000 €	500 000 €	635 000 €	841 000 €	206 000 €	32%
		67 Charges exceptionnelles	14 000 €	14 000 €	14 000 €	8 000 €	20 500 €	12 500 €	156%
		68 Provisions	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0%
		Total	45 328 903 €	45 867 561 €	47 086 879 €	50 371 711 €	52 401 815 €	2 030 104 €	4%
Total	Dépenses	52 768 903 €	53 067 561 €	55 424 378 €	57 858 726 €	59 267 115 €	1 408 389 €	2%	
Recettes	Ordre	042 Opérations d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%
		Total	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%
	Réel	002 Excédent utilisé pour l'équilibre	2 083 514 €	2 189 294 €	3 217 665 €	3 272 270 €	2 602 523 €	-669 747 €	-20%
		013 Atténuation de charges	290 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	-150 000 €	-50%
		70 Produits des services	430 000 €	430 000 €	430 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0%
		74 Contributions et participations	47 527 555 €	47 888 369 €	48 775 646 €	50 810 952 €	53 324 976 €	2 514 025 €	5%
		75 Autres produits de gestion courante	51 834 €	51 834 €	51 834 €	51 834 €	136 834 €	85 000 €	164%
		77 Produits exceptionnels	396 000 €	13 000 €	355 000 €	545 000 €	0 €	-545 000 €	-100%
	Total	50 778 903 €	50 772 497 €	53 130 145 €	55 580 055 €	56 814 333 €	1 234 278 €	2%	
Total	Recettes	52 768 903 €	53 067 561 €	55 424 378 €	57 858 726 €	59 267 115 €	1 408 389 €	2%	

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Total dépenses fonctionnement	53 067 561 €	55 424 378 €	57 858 726 €	59 267 115 €	1 408 389 €	2,4 %
Dont dépenses réelles	45 867 561 €	47 086 879 €	50 371 711 €	52 401 815 €	2 030 104 €	4,0 %

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 4,0 % entre 2023 et 2024.

Les dépenses de fonctionnement qui composent ce budget primitif se ventilent de la façon suivante :

1. Charges à caractère général – Chapitre 011

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
011 Charges à caractère général	7 711 402 €	8 663 482 €	8 800 301 €	136 819 €	1,58 %

Les charges du chapitre 011 se répartissent comme suit :

a) Les matières consommées (compte 60)

Ces dépenses concernent le carburant, les fluides, les combustibles, l'habillement, l'alimentation, les fournitures d'entretien et de petits équipements, la pharmacie ainsi que les fournitures administratives.

La prévision 2024 est quasi stable par rapport à celle de 2023. La légère baisse s'explique par un ajustement des dépenses liées aux carburants et aux énergies (consommation des bâtiments en baisse).

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Compte 60 matières consommées	3 008 035 €	3 900 562 €	3 885 456 €	- 15106 €	- 0,39 %

b) Les services extérieurs (compte 61 et 62)

Ces dépenses concernent principalement l'entretien et la maintenance, les locations, les primes d'assurance et les frais généraux.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Comptes 61 62 services extérieurs	4 657 937 €	4 715 690 €	4 862 815 €	147 125 €	3,12 %

En 2024, ces dépenses augmentent notamment avec l'augmentation du coût des assurances (+ 137 K€), le marché ayant été renégocié fin 2023.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

c) Impôts, taxes et versements assimilés (comptes 63513-6354-6355-6358)

Ces dépenses concernent l'achat des cartes grises des véhicules et des timbres fiscaux ainsi que le paiement des taxes et redevances d'ordures ménagères.

Elles varient en fonction du nombre de véhicules acquis dans l'année.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Comptes 63 impôts taxes	45 430 €	47 230 €	52 030 €	4 800 €	10,16 %

2. Dépenses de personnel – Chapitre 012

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
012 Charges de personnel	38 159 485 €	40 614 319 €	42 439 314 €	1 824 995 €	4,49 %

Les dépenses de personnel du SDIS sont principalement composées de la masse salariale et des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

a) Masse salariale (cf. annexe tableau des emplois budgétaires)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Masse salariale	29 161 790 €	30 502 535 €	32 142 014 €	639 479 €	5,37 %

Les principaux éléments qui impacteront la masse salariale en 2024 sont :

- l'impact des mesures règlementaires :

Les mesures règlementaires de 2023 représentent en année pleine sur 2024 un impact à hauteur de 488 K€ ; s'ajoutent alors les mesures règlementaires nationales de 2024 pour un montant estimé à 308,5 K€ :

- ✓ Revalorisation des grilles FPT de 5 points d'indice majoré pour tous les agents (278 K€) ;
- ✓ GIPA (25 K€) ;
- ✓ FIPHP (5 K€).

- le glissement vieillesse technicité (GVT) :

Le GVT mesure les augmentations de rémunérations liées à l'avancement d'échelon et à la promotion de grade des agents : surcoût de 238,5 K€ au titre de l'effet année pleine du GVT de 2023 et au titre du GVT 2024 ; le GVT est compensé pour partie par l'effet noria ;

- les créations de postes et la reconduction de partenariats :

Le présent projet de budget intègre la création de cinq SPPNO (190 K€), de deux adjoints techniques (70 K€) et la pérennisation d'un poste d'adjoint administratif pour assurer un renfort au service finances (40 K€) (un renfort sous forme de CDD ne permettant pas d'obtenir du personnel avec les compétences nécessaires au poste).

Sont intégrés également la reconduction de partenariats avec notamment le maintien de 5 apprentis (2 au SIR, 1 au CSP Montbéliard, 1 au GSTL et 1 au GSOS) (37,6 K€), 2 Parcours Emplois et Compétences (PEC) (18 K€), l'accueil de stagiaires (10K€).

b) Sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Indemnités SPV	7 333 700 €	8 172 200 €	8 329 366 €	157 166 €	1,92 %

La prévision budgétaire est en augmentation par rapport à l'année 2023 pour les raisons suivantes :

- prise en compte de la revalorisation réglementaire prévisionnelle des taux d'indemnités de grades à hauteur de 3 % en 2024 ;
- mise à jour des effectifs (quantité, répartition et grades) au 1^{er} juillet 2023.

c) Allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Vétérance et PFR	859 000 €	1 095 000 €	1 114 850 €	19 850 €	1,81 %

La loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 a réformé la PFR et créé une « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance » pour les SPV qui cessent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau système est basé sur un flux budgétaire direct annuel, et non plus sur la capitalisation, ce qui se traduit par une augmentation de la NPFR au budget 2024 du fait de l'ajout d'une tranche à compter de 15 années d'ancienneté, de nouveaux allocataires et d'une revalorisation à hauteur des montants proposés par l'association des départements de France.

d) Autres charges de personnel

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Assurances du personnel	185 000 €	185 000 €	193 500 €	8 500 €	4,59 %
Subvention au COS	619 995 €	659 584 €	659 584 €	- €	0,00 %
Total autres charges de personnel	804 995 €	844 584 €	853 084 €	8 500 €	1,01 %

Ce poste comprend deux dépenses :

- la subvention versée au COS, qui s'élèvera à 659 584 € en 2024, est identique à 2023. Depuis 2016, cette subvention évoluait en fonction de l'inflation (4,9 % IPC d'août soit un montant 2024 estimé à 694 440 € (+ 35 K€) et du coût de la protection sociale complémentaire pour le SDIS ; exceptionnellement, le montant inscrit au BP 2024 est figé, comme le prévoit la convention, afin d'éviter que le COS génère une trésorerie excédentaire en fin d'exercice ;
- la cotisation pour l'assurance de l'absence du personnel : progression à hauteur de 193 K€ en 2024 suite au nouveau marché des assurances passé en fin d'année 2023.

3. Autres charges de gestion – Chapitre 65

Intitulé Nature	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Indemnités des élus	30 000 €	30 000 €	32 000 €	32 000 €
Frais de mission des élus	500 €	500 €	200 €	200 €
Informatique en nuage (Cloud)	- €	66 310 €	41 310 €	37 600 €
Contribution ANTARES	108 682 €	108 682 €	109 000 €	109 000 €
Subventions aux associations	73 500 €	73 500 €	96 400 €	93 900 €
Charges de gestion courante	18 000 €	18 000 €	17 000 €	22 000 €
Admission en non-valeur	- €	- €	- €	1 000 €
TOTAL Chapitre 65	230 682 €	296 992 €	295 910 €	295 700 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



Les montants des subventions versées aux associations (UDSP, APEM, SSF 25, ADJSP) évoluent au budget 2024 comme suit :

- subvention UDSP : maintien du montant 2023 ;
- subvention APEM : maintien du montant 2023 ;
- subvention ADJSP (- 3 K€) : au titre de l'année 2023, le président de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs avait sollicité auprès du SDIS une subvention exceptionnelle de 30 000 € (soit une augmentation à hauteur de 6 K€ par rapport aux années précédentes) afin de pouvoir équiper tous les JSP de casques de type équipement de protection individuelle (achat d'une cinquantaine de casques pour un coût unitaire d'environ 120 € HT) ; en 2024, la subvention intègre une participation à l'achat de fanions ;
- subvention SSF 25 : augmentation de 500 € afin de prendre en compte l'évolution des prix pour les équipements techniques.

4. Charges financières – Chapitre 66

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
66 Charges financières	507 000 €	500 000 €	635 000 €	841 000 €	206 000 €	32%

La prévision budgétaire pour les charges financières affiche une augmentation par rapport à 2023 à hauteur de 206 K€. Cette augmentation intègre le versement des intérêts de l'emprunt réalisé par le SDIS en décembre 2023 pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 4,5 M€ à un taux fixe de 3,58 % (161 K€) et l'augmentation prévisionnelle des intérêts courus non échus (ICNE sur les quelques emprunts SDIS à taux variables) en raison de la fluctuation actuelle des taux (prévision SELDON : ICNE 2023 45 K€ ; ICNE 2024 : 71 K€).

5. Charges exceptionnelles – Chapitre 67

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
67 Charges exceptionnelles	14 000 €	14 000 €	8 000 €	20 500 €

Ces crédits en M57 permettent uniquement la couverture des titres annulés. Le montant est augmenté au budget 2024 afin de prendre en compte l'annulation d'un titre suite à un jugement du tribunal de grande instance. Ce titre sera réémis avec les pièces justificatives juridiquement recevables.

6. Dépenses imprévues – Chapitre 022

Avec le passage à la nomenclature M57, les dépenses imprévues ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire.

7. Opérations d'ordre de transfert entre sections – Chapitre 042

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Dotation aux amortissements (042 dépenses)	6 200 000 €	6 337 499 €	6 487 015 €	6 865 300 €	378 285 €	6%
Neutralisation et reprise de subvention (042 recettes)	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%
Amortissement net	3 904 936 €	4 043 266 €	4 208 344 €	4 412 518 €	204 174 €	4,85%

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



La dotation aux amortissements progresse en 2024 en raison de l'amortissement des dépenses d'investissement réalisées en 2023 et surtout de la bascule des opérations de Mouthe, Labergement Sainte-Marie, Moncey et Pierrefontaine-les-Varans (délibération CASDIS du 02 février 2023 soldant ces opérations).

Ces opérations immobilières basculées génèrent des écritures d'amortissement partiellement neutralisées ce qui explique l'augmentation en parallèle des crédits-recettes affectés à la neutralisation budgétaire.

8. Virement à la section d'investissement – Chapitre 023

En considération de la tension constatée sur la section de fonctionnement, il est proposé de suspendre le virement de 1 000 000 € à la section d'investissement au budget primitif 2024.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

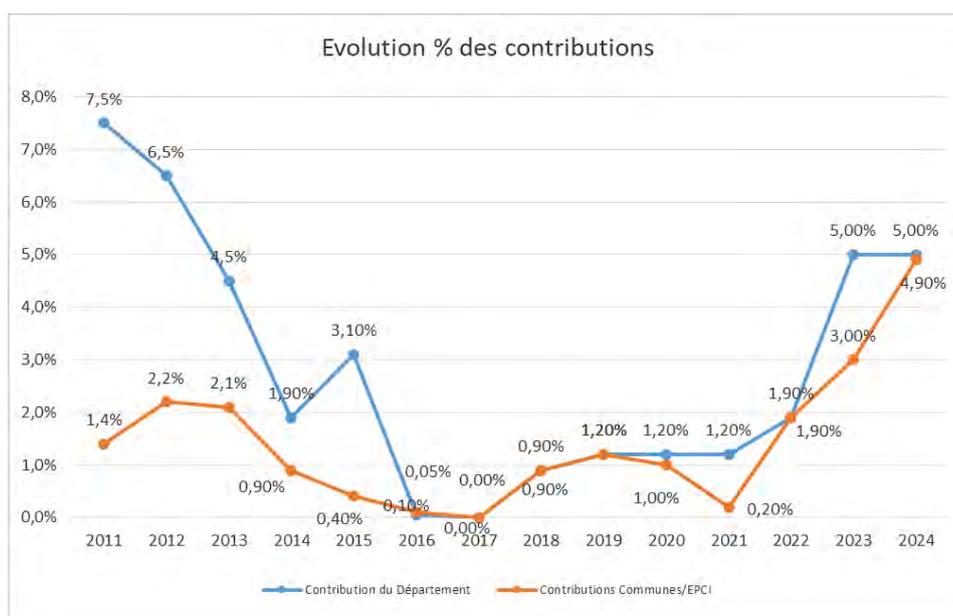
1. Reprise de l'excédent – Ligne 002

Le compte administratif 2023 définitif sera soumis au vote du conseil d'administration lors d'une prochaine séance. Pour autant, sur la base des résultats provisoires pour 2023 connus à ce jour et validés par Monsieur le Payeur départemental, il est proposé d'opérer une reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif. Cette disposition permet de limiter le montant des contributions demandées aux financeurs du SDIS.

Le résultat 2023 provisoire s'élève à environ 4,1 M€ pour la section de fonctionnement, virement à la section d'investissement N-1 déduit.

Dans le cadre du projet de BP 2024, il est proposé une consommation de ce résultat reporté à hauteur de 2,6 M€.

2. Les contributions des collectivités – Chapitre 74



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

2.1 Les contributions des communes et de leurs groupements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contributions communes et EPCI	20,44 M€	20,63 M€	20,87 M€	21,08 M€	21,13 M€	21,53 M€	22,17 M€	23,26 M€
Evolution	0 %	0,90 %	1,20 %	1,00 %	0,20 %	1,90 %	3,00 %	4,90 %
Part / total contributions	44,49 %	44,49 %	44,49 %	44,44 %	44,20 %	44,20 %	43,72 %	43,70 %

Lors de la réunion du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a décidé une progression des contributions des communes et EPCI à hauteur de 4,9 %.

L'enveloppe des contributions des communes et EPCI s'élève donc à 23 264 215 € pour l'année 2024, en progression de 1 M€ par rapport à 2023.

2.2 La contribution du conseil départemental

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution Département	25,513 M€	25,742 M€	26,051 M€	26,364 M€	26,680 M€	27,187 M€	28,547 M€	29,974 M€
Evolution	0 %	0,90 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,90 %	5,00 %	5,00 %
Part /total contributions	55,51 %	55,51 %	55,51 %	55,56 %	55,80 %	55,80 %	56,28 %	56,30 %

Pour l'année 2024, l'augmentation de la contribution du Département est maintenue à 5 %. Elle s'élève donc à 29 973 857 € en progression de 1,4 M€ par rapport à 2023.

3. Les autres recettes de fonctionnement – Chapitres 013, 70, 74, 75, 76, 77

Recettes	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
013 Remboursements sur rémunérations	200 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	-150 000 €	-50 %
70 Produits des services (carences, autoroutes...)	430 000 €	430 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0 %
74 Participations Etat pour emplois d'avenir et autres	28 025 €	6 905 €	6 905 €	6 905 €	0 €	0 %
74 FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 %
75 Produits de gestion courante	51 834 €	51 834 €	51 834 €	136 834 €	85 000 €	164 %
77 Produits exceptionnels	13 000 €	355 000 €	545 000 €	0 €	-545 000 €	-100 %
Total autres recettes	772 859 €	1 193 739 €	1 583 739 €	973 739 €	-610 000 €	-39 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



A noter concernant ces recettes :

- un chapitre 77 à 0 € en raison du passage en M57 ; les comptes du chapitre 77 disparaissent et se transforment en comptes du chapitre 75 ; pour autant une diminution des produits de gestion courante (cumulés aux produits exceptionnels en M57) est constatée en raison de la prévision au BP 2023 de l'encaissement d'un remboursement d'assurance concernant des travaux à réaliser sur la toiture de Besançon Centre (390 K€). De plus, au BP 2023, une erreur avait été commise en prévoyant 100 K€ au compte 775 modifiée lors de la DM n°1 de juin 2023.
Le chapitre 75 est utilisé pour les divers encaissements type mise à disposition de matériels (SMUR/CHRU- matériel ANTARES), convention oxygène médical, emplacement pylône ORANGE etc., encaissements liés aux stages de sécurité routière (cf. en parallèle subvention versée à l'UDSP), les remboursements de certains sinistres, etc.
- une diminution des remboursements sur rémunérations estimées par le service RH (participation de l'Etat à 2 PEC et facturation de la mise à disposition du Lieutenant hors classe S. LIEGEON au SDIS de Mayotte).

4. Les recettes d'ordre : opérations d'ordre de transfert entre sections – Chapitre 042

La neutralisation des amortissements et la reprise de subventions s'élèvent en 2024 à 2,4 M€.

B. REPORTS ET EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Reports de dépenses sur 2024

Les dépenses engagées en fin d'année 2023 pour lesquelles le service ou la livraison n'ont pas été effectués en 2023 sont reportées sur le budget 2024. Dans le cadre de la clôture de l'exercice, ces reports ont été chiffrés à 326 371,16 €.

2. Equilibre de la section de fonctionnement pour 2024

Le projet de budget prévoit une consommation des résultats reportés à hauteur de 2 602 523 €. Compte tenu de la constatation prévisionnelle des résultats cumulés fin 2023 (4,1 M€) et de la couverture des reports 2023, qui ont été évalués à 326 K€, le budget 2024, reports inclus, fait donc apparaître un résultat positif de 1,1 M€.

Section de fonctionnement 2024 hors résultat reporté

Total dépenses	59 267 115,18 €
Total recettes (hors 002)	56 664 592,49 €
Solde de l'exercice	-2 602 522,69 €

Dépenses 2023 reportées	326 371,16 €
Résultat cumulé fin 2023	4 112 137,54 €

Section de fonctionnement 2024 avec reports

Total dépenses	59 593 486,34 €
Total recettes	60 776 730,03 €
Solde de l'exercice	1 183 243,69 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

Ce résultat reporté est en diminution par rapport au BP 2023 (1,3 M€) en raison d'une progression des dépenses de fonctionnement de façon plus rapide que les recettes, dans un contexte de stabilisation d'une inflation encore marquée, malgré une suspension du virement à la section d'investissement inscrit habituellement au compte 023.

Ce résultat doit permettre de modérer, sur la durée, la progression de la contribution des collectivités, malgré les surcoûts importants qui impactent le budget du SDIS.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Mouvement	Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	En %
Ordre	040 Opérations d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%
Total	Dépenses d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%
	001 Solde d'exécution reporté	592 915 €	541 462 €	528 369 €	212 014 €	0 €	-212 014 €	-100%
Réel	16 Emprunts (remb. capital)	3 000 000 €	3 200 000 €	3 501 580 €	3 500 000 €	3 875 000 €	375 000 €	11%
	20 Immobilisations incorporelles	328 398 €	298 685 €	319 970 €	415 800 €	622 560 €	206 760 €	50%
	21 Immobilisations corporelles	5 297 872 €	5 317 535 €	4 435 395 €	4 193 922 €	4 228 491 €	34 569 €	1%
	23 Immobilisations en cours	4 635 795 €	3 363 360 €	4 792 114 €	6 795 614 €	6 057 890 €	-737 724 €	-11%
	27 Immobilisations financières	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	-1 000 €	-50%
Total	Dépenses réelles	13 264 065 €	12 181 580 €	13 051 059 €	14 907 336 €	14 784 941 €	-122 395 €	-1%
Total	Dépenses d'Investissement	15 254 065 €	14 476 644 €	15 345 292 €	17 186 007 €	17 237 723 €	51 716 €	0%
Ordre	021 Virement < fonctionnement	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	-1 000 000 €	-100%
	040 Opérations d'ordre	6 040 000 €	6 200 000 €	6 337 499 €	6 487 015 €	6 865 300 €	378 285 €	6%
Total	Recettes d'ordre	7 440 000 €	7 200 000 €	8 337 499 €	7 487 015 €	6 865 300 €	-621 715 €	-8%
	001 Solde d'exécution reporté	356 511 €	408 069 €	-56 747 €	1 265 959 €	0 €	-1 265 959 €	-100%
Réel	024 Produit des cessions	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0%
	10 Dotations (FCTVA)	1 150 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	0 €	0%
	13 Subventions reçues	768 556 €	795 323 €	776 603 €	815 775 €	1 405 171 €	589 396 €	72%
	16 Emprunts	5 458 998 €	5 093 252 €	5 307 937 €	6 637 258 €	7 987 252 €	1 349 994 €	20%
Total	Recettes réelles	7 814 065 €	7 276 644 €	7 007 793 €	9 698 992 €	10 372 423 €	673 431 €	7%
Total	Recettes d'Investissement	15 254 065 €	14 476 644 €	15 345 292 €	17 186 007 €	17 237 723 €	51 716 €	0%

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2024 sont estimées à 17,2 M€ dont 10,9 M€ de dépenses de travaux et d'équipement (chapitres 20, 21 et 23). Parmi celles-ci, les dépenses planifiées dans le cadre d'une autorisation de programme (APCP) s'élèvent à 7,4 M€ soit 68 %. Chaque APCP fait l'objet d'une délibération spécifique et toutes sont retracées dans la présentation brève et synthétique des données financières annexée au présent rapport.

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

1. Immobilisations incorporelles – chapitre 20

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €
2031 Frais d'études	20 700 €	68 200 €	76 800 €	80 060 €	3 260 €
20412 Bâtiments et installations	2 150 €	- €	30 500 €	30 000 €	- 500 €
2051 Concessions et droits similaires	275 835 €	251 770 €	308 500 €	512 500 €	204 000 €
Total Immobilisations incorporelles	298 685 €	319 970 €	415 800 €	622 560 €	206 760 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

a) *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (2031)*

Il s'agit des études et honoraires en lien avec la réalisation de travaux au sein des centres de secours.

b) *Participation aux travaux (20412)*

Il s'agit de dépenses prévues pour la participation à des travaux sur des bâtiments partagés avec une commune dont les locaux sont mis à disposition au profit du SDIS (installation d'une pompe à chaleur à Recologne).

c) *Concessions et droits similaires, brevets, licences (2051)*

Les deux APCP du service informatique (outils de gestion informatique et mobilité et nomadisme numériques), qui faisaient chacune l'objet d'une délibération spécifique, se sont terminées en 2020 et 2021.

Le montant de 512 K€ permet la réalisation des autres projets portés par le service informatique (évolutions de logiciels notamment avec la mise en place du nouvel environnement opérationnel Artémis).

2. *Immobilisations corporelles – chapitre 21*

Chapitre 21	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €
2115 Terrains bâtis	11 900 €	13 400 €	4 500 €	7 500 €	3 000 €
2132 Bâtiments (achat DDSIS)	800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21561 Mat. mobile d'incendie et de secours (véhicules)	2 307 371 €	1 908 383 €	2 233 310 €	2 115 401 €	-117 909 €
21568 Autre matériel incendie secours	983 750 €	1 172 764 €	1 080 771 €	1 047 116 €	-33 655 €
21578 Matériel et outillage technique	125 081 €	136 182 €	133 967 €	136 100 €	2 133 €
21828 Matériel de transport (véhicules)	545 357 €	613 390 €	233 329 €	305 824 €	72 495 €
21838 Matériel informatique	401 670 €	472 976 €	360 650 €	456 400 €	95 750 €
21848 Matériel de bureau et mobilier	109 640 €	88 100 €	98 035 €	136 250 €	38 215 €
2188 Autres matériels	32 766 €	30 200 €	49 360 €	23 900 €	-25 460 €
Total chapitre 21	5 317 535 €	4 435 395 €	4 193 922 €	4 228 491 €	34 569 €

Sur les 4,2 M€ de dépenses prévues au chapitre 21 immobilisations corporelles, 2,3 M€ relèvent des autorisations de programme (AP/CP Véhicules - comptes 21561 et 21828 pour partie). Elles sont détaillées dans les rapports correspondants ; les variations constatées peuvent être liées au jeu des avances qui sont imputées sur le chapitre 23.

APCP chapitre 21	CP 2022 au chapitre 21	CP 2023 au chapitre 21	CP 2024 au chapitre 21	Variation en €
Acquisition de véhicules	2 387 773 €	2 280 639 €	2 232 125 €	- 48 514 €
Acquisition de DSA (défibrillateurs, nouveau plan sur 3 ans)	7 165 €	0 €	0 €	- €
IMMO (AP du Plan et hors plan)	44 800 €	88 800 €	92 800 €	4 000 €
Total sur AP	2 439 738 €	2 369 439 €	2 324 925 €	- 44 514 €

Les autres dépenses (hors AP) concernent principalement :

- la logistique (977 K€), principalement pour l'achat des tenues d'intervention et l'acquisition de matériel (caméras thermiques, appareils respiratoires isolants, outillage pour les ateliers...) ; le BP 2024 est en augmentation de 30 K€ pour absorber : équipement de tous les CCF en lances Gelucal (6 K€), adaptation des CCGC pour les piscines, adaptation des MPR, acquisition de lots simples d'outillage pour les compagnies, etc. ;
- le service informatique et réseau (510 K€), pour le renouvellement ou l'acquisition des équipements informatiques et les évolutions Artémis ;
- la sous-direction de santé (SDS), pour le matériel médico-secouriste (159 K€) ;
- l'immobilier (98 K€), principalement pour l'acquisition de mobilier, literie, électroménager et matériel ;
- les équipes spécialisées, pour l'acquisition de matériel de secours (98 K€) ;
- la formation, pour l'achat de matériel de sport et d'outils de formation (58,1 K€).

3. Immobilisations en cours – chapitre 23

Chapitre 23	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €
Travaux dans le plan immobilier	2 067 350 €	2 242 350 €	3 438 000 €	3 649 100 €	211 100 €
Opérations de rénovation APCP hors plan	243 000 €	548 000 €	426 245 €	58 000 €	-368 245 €
Gros entretien grosses réparations	246 010 €	478 800 €	808 720 €	942 033 €	133 313 €
Avances pour les véhicules	807 000 €	1 522 964 €	2 122 649 €	1 408 757 €	-713 892 €
Total Chapitre 23	3 363 360 €	4 792 114 €	6 795 614 €	6 057 890 €	-737 724 €

a) Le programme pluriannuel de construction des centres de secours : 3,6 M€

Une délibération spécifique est présentée pour l'APCP « plan immobilier ». Il y est proposé d'inscrire 3,6 M€ de crédits de paiement au chapitre 23 pour l'année 2024.

b) La rénovation de centres de secours hors plan pluriannuel : 58 K€

Il s'agit ici de la rénovation des centres de secours d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard qui sont en phase de finition. Elle fait l'objet d'une APCP, présentée dans un rapport dédié. Il y est proposé d'inscrire 58 K€ de crédits de paiement au chapitre 23 pour terminer les travaux sur l'année 2024.

c) Le gros entretien et la mise aux normes des bâtiments : 942 K€

Les principales opérations prévues en 2024 sont :

- généralisation des éclairages LED dans les CSR (128 K€) ;
- travaux de restructuration du site de la Clairière (249 K€) ;
- aménagement des locaux pour accueillir les compagnies (78 K€) ;
- travaux station-service du CSP de Montbéliard (69 K€) ;
- aménagement au CSP de Montbéliard d'une aire de manœuvres désincarcération (61 K€) ;
- travaux d'enrobé devant le centre de Damprichard (60 K€) ;
- grosses réparations et petits investissements sur tous les centres (50 K€) ;
- agrandissement bureaux magasiniers à la plateforme (23 K€) ;
- installation de protections contre les pigeons à Besançon Centre (22 K€) ;
- ...

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



d) *Le versement d'avances pour l'acquisition de véhicules : 1,4 M€*

Une enveloppe de 1,4 M€ est inscrite pour permettre le versement d'avances lors de l'acquisition de véhicules pouvant enregistrer des délais de livraison importants (VSRM, CCGC, VSAV). Les acquisitions de véhicules sont inscrites dans une APCP qui fait l'objet d'un rapport dédié.

4. *Remboursement du capital de la dette – chapitre 16*

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €	Variation en %
Chapitre 16	3 200 000 €	3 501 580 €	3 500 000 €	3 875 000 €	375 000 €	11 %

Augmentation des remboursements de capital en intégrant notamment le remboursement du capital (300 K€) du nouvel emprunt de 4 500 000 € réalisé en décembre 2023.

B. Les recettes d'investissement

L'autofinancement permet de couvrir un peu plus de 40 % des dépenses globales d'investissement présentées ci-dessus. Le solde sera financé par les subventions, le FCTVA ainsi que par la souscription d'un emprunt.

1. *Opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 040*

La recette d'investissement que constitue la dotation 2024 aux amortissements est estimée à 6,8 M€ et à 4,4 M€, déduction faite de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments et des reprises de subvention.

2. *Le virement de la section de fonctionnement – chapitre 021*

Depuis 2018, un virement annuel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été mis en place. Pour 2024, ce virement est suspendu en raison de la tension constatée sur la section de fonctionnement.

3. *Le FCTVA – chapitre 10*

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en €
FCTVA	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	0 €

La recette attendue au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est calculée sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'année 2023.

Nota : Une partie des dépenses réalisées en 2023 est constituée d'avances versées pour l'acquisition de véhicules. Elles ne seront éligibles au FCTVA qu'en 2025, après constatation comptable de la réception des engins.

4. *Les subventions d'investissement – chapitre 13*

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation en %
Subventions des communes et EPCI	145 323 €	60 086 €	99 258 €	238 654 €	140 %
Subventions du Département	650 000 €	550 000 €	550 000 €	1 000 000 €	82 %
Subvention Travaux St Hippolyte	0 €	166 517 €	166 517 €	166 517 €	0 %
Total	795 323 €	776 603 €	815 775 €	1 405 171 €	72 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



Les subventions des communes et établissements publics de coopération intercommunale financent le plan immobilier du SDIS.

Par délibération en date du 27 avril 2007, le conseil d'administration a adopté un plan de financement pour la construction ou la restructuration des centres d'incendie et de secours du Doubs, et les modalités de subventionnement par les collectivités concernées.

En 2024, le montant inscrit correspond à :

- une partie de l'opération concernant la Chapelle des Bois (23 K€) ;
- l'opération concernant Gilley (74,4 K€) ;
- une partie de l'opération concernant du Val d'Usiers (31,4 K€) ;
- une partie de l'opération concernant Lavans Vuillafans (52,3 K€) ;
- une partie de l'opération concernant Blamont (36,2 K€) ;
- une partie de l'opération concernant Frasne (21,2 K€).

Un acompte de 30 % sur la subvention pour les travaux de St Hippolyte (DSIL) est inscrit au compte 1311 pour un montant de 166 517 €.

La subvention du département (1 M€) est destinée à financer les dépenses d'équipement du SDIS et compenser l'arrêt du virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

5. *L'emprunt – chapitre 16*

Le budget 2024 prévoit la réalisation d'un emprunt de 7,9 M€, soit une progression de l'encours de l'ordre de 3 M€. La progression de l'encours est modérée par la subvention accordée par le Département.

C. REPORTS ET EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. *Reports de dépenses d'investissement sur 2024*

Les dépenses d'investissement engagées en 2023 et reportées sur 2024 s'élèvent à 1 066 303,27 €.

Il s'agit de biens ou de prestations commandés à l'issue des dernières commissions d'appel d'offres de l'année ou d'opérations retardées ou décalées pour diverses raisons, notamment liées à la conjoncture économique actuelle.

2. *Equilibre de la section d'investissement 2024– compte 1068*

Section d'investissement 2024 hors reports

Total dépenses	17 237 723,00 €
Total recettes (hors 001)	17 237 723,00 €
Solde de l'exercice	0,00 €

Reports des dépenses 2023	1 066 303,27 €
Solde d'exécution 2023 (excédent)	55 179,64 €
Virement de la section de fonctionnement (1068)	1 011 123,63 €

Section d'investissement 2024 avec reports

Total dépenses	18 304 026,27 €
Total recettes	18 304 026,27 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE



Le compte administratif prévisionnel pour l'exercice 2023 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 011 123,63 €, reports compris. Ce besoin sera couvert par un virement de la section de fonctionnement à la section investissement d'un montant équivalent au budget 2024 (compte 1068).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent ce projet de budget primitif pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire figurant en annexe.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 février 2024

*BUDGET PRIMITIF 2024
ANNEXE DE PRESENTATION DES INFORMATIONS
FINANCIERES*

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle s'inspire du modèle de présentation proposé par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1. Éléments de contexte

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été élaborées en prenant en compte :

- les différents éléments qui impactent le coût du service ;
- la volonté de limiter la progression de l'endettement du SDIS.

2. Priorités du budget

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Progression des contributions des communes, EPCI à hauteur de 4,9% (IPC d'août 2023 : 4,9), progression de la contribution du Conseil départemental à hauteur de 5 % ;
- Poursuite d'un plan d'investissements ambitieux pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres d'incendie et de secours, véhicules, outils de formation...) ;
- Maîtrise de l'endettement grâce à une subvention d'investissement versée par le Conseil Départemental à hauteur de 1 M€.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement :

Compte	Mouvement	Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	En %	
Dépenses	Ordre	023 Virement à section investissement	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	-1 000 000 €	-100%	
		042 Opérations d'ordre	6 040 000 €	6 200 000 €	6 337 499 €	6 487 015 €	6 865 300 €	378 285 €	6%	
		Total	Dépenses d'ordre	7 440 000 €	7 200 000 €	8 337 499 €	7 487 015 €	6 865 300 €	-621 715 €	-8%
	Réel	011 Charges à caractère général	6 981 273 €	7 090 599 €	7 711 402 €	8 663 482 €	8 800 301 €	136 819 €	2%	
		012 Charges de personnel	37 133 448 €	37 625 280 €	38 159 485 €	40 614 319 €	42 439 314 €	1 824 995 €	4%	
		022 Dépenses imprévues	400 000 €	400 000 €	400 000 €	150 000 €	0 €	-150 000 €	-100%	
		65 Autres charges de gestion courante	230 182 €	230 682 €	296 992 €	295 910 €	295 700 €	-210 €	0%	
		66 Charges financières	570 000 €	507 000 €	500 000 €	635 000 €	841 000 €	206 000 €	32%	
		67 Charges exceptionnelles	14 000 €	14 000 €	14 000 €	8 000 €	20 500 €	12 500 €	156%	
		68 Provisions	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0%	
		Total	Dépenses réelles	45 328 903 €	45 867 561 €	47 086 879 €	50 371 711 €	52 401 815 €	2 030 104 €	4%
Total	Dépenses		52 768 903 €	53 067 561 €	55 424 378 €	57 858 726 €	59 267 115 €	1 408 389 €	2%	
Recettes	Ordre	042 Opérations d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%	
			Total	Recettes d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €
	Réel	002 Excédent utilisé pour l'équilibre	2 083 514 €	2 189 294 €	3 217 665 €	3 272 270 €	2 602 523 €	-669 747 €	-20%	
		013 Atténuation de charges	290 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	-150 000 €	-50%	
		70 Produits des services	430 000 €	430 000 €	430 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0%	
		74 Contributions et participations	47 527 555 €	47 888 369 €	48 775 646 €	50 810 952 €	53 324 976 €	2 514 025 €	5%	
		75 Autres produits de gestion courante	51 834 €	51 834 €	51 834 €	51 834 €	136 834 €	85 000 €	164%	
		77 Produits exceptionnels	396 000 €	13 000 €	355 000 €	545 000 €	0 €	-545 000 €	-100%	
	Total	Recettes réelles	50 778 903 €	50 772 497 €	53 130 145 €	55 580 055 €	56 814 333 €	1 234 278 €	2%	
Total	Recettes		52 768 903 €	53 067 561 €	55 424 378 €	57 858 726 €	59 267 115 €	1 408 389 €	2%	

Section d'investissement :

Mouvement	Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution en €	En %	
Ordre	040 Opérations d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €	8%	
		Total	Dépenses d'ordre	1 990 000 €	2 295 064 €	2 294 233 €	2 278 671 €	2 452 782 €	174 111 €
Réel	001 Solde d'exécution reporté	592 915 €	541 462 €	528 369 €	212 014 €	0 €	-212 014 €	-100%	
	16 Emprunts (remb. capital)	3 000 000 €	3 200 000 €	3 501 580 €	3 500 000 €	3 875 000 €	375 000 €	11%	
	20 Immobilisations incorporelles	328 398 €	298 685 €	319 970 €	415 800 €	622 560 €	206 760 €	50%	
	21 Immobilisations corporelles	5 297 872 €	5 317 535 €	4 435 395 €	4 193 922 €	4 228 491 €	34 569 €	1%	
	23 Immobilisations en cours	4 635 795 €	3 363 360 €	4 792 114 €	6 795 614 €	6 057 890 €	-737 724 €	-11%	
	27 Immobilisations financières	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	-1 000 €	-50%	
		Total	Dépenses réelles	13 264 065 €	12 181 580 €	13 051 059 €	14 907 336 €	14 784 941 €	-122 395 €
Total	Dépenses d'Investissement		15 254 065 €	14 476 644 €	15 345 292 €	17 186 007 €	17 237 723 €	51 716 €	0%
Ordre	021 Virement < fonctionnement	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	-1 000 000 €	-100%	
		040 Opérations d'ordre	6 040 000 €	6 200 000 €	6 337 499 €	6 487 015 €	6 865 300 €	378 285 €	6%
	Total	Recettes d'ordre	7 440 000 €	7 200 000 €	8 337 499 €	7 487 015 €	6 865 300 €	-621 715 €	-8%
Réel	001 Solde d'exécution reporté	356 511 €	408 069 €	-56 747 €	1 265 959 €	0 €	-1 265 959 €	-100%	
	024 Produit des cessions	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0%	
	10 Dotations (FCTVA)	1 150 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	0 €	0%	
	13 Subventions reçues	768 556 €	795 323 €	776 603 €	815 775 €	1 405 171 €	589 396 €	72%	
	16 Emprunts	5 458 998 €	5 093 252 €	5 307 937 €	6 637 258 €	7 987 252 €	1 349 994 €	20%	
		Total	Recettes réelles	7 814 065 €	7 276 644 €	7 007 793 €	9 698 992 €	10 372 423 €	673 431 €
Total	Recettes d'Investissement		15 254 065 €	14 476 644 €	15 345 292 €	17 186 007 €	17 237 723 €	51 716 €	0%

4. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet.

5. Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le SDIS pratique les « autorisations de programme et crédits de paiement » (APCP) pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les « autorisations d'engagement et crédits de paiement » (AECPP) pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité, toutes les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

A ce jour, des autorisations de programme (AP) sont ouvertes dans deux domaines de l'activité du SDIS :

- L'immobilier :
 - la construction et restructuration de bâtiments dans le cadre du plan immobilier ; il existe une AP par opération, toutes sont regroupées dans le tableau ci-après sous l'intitulé « Plan immobilier » ;
 - les opérations de rénovations importantes de centres d'incendie et de secours, hors plan immobilier (Hérimoncourt, Boussières et Damprichard) identifiées sous l'intitulé « Opérations immobilières hors plan » en cours de finalisation (reste Damprichard à finir sur 2024) ;
- L'acquisition de véhicules : engins de secours et véhicules de service.

Chaque APCP fait l'objet d'un rapport présenté ce jour. Le tableau ci-dessous propose une synthèse des autorisations ouvertes. Pour les opérations immobilières, l'APCP et l'AECP (pour l'assurance dommage ouvrage) sont regroupées dans le tableau.

APCP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Op° immobilières hors plan	247 000 €	548 000 €	432 245 €	58 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plan immobilier (Casernes)	2 150 000 €	2 287 150 €	3 520 800 €	3 741 900 €	3 571 018 €	5 294 724 €	3 274 947 €	3 259 948 €
Véhicules	3 479 228 €	3 910 737 €	4 403 288 €	3 640 882 €	4 259 043 €	4 175 973 €	3 884 969 €	3 622 165 €
Total général	5 997 634 €	6 753 052 €	8 356 333 €	7 440 782 €	7 830 061 €	9 470 697 €	7 159 916 €	6 882 113 €

6. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	2019	Taux	2020	Taux	2021	Taux	2022	Taux	2023	Taux	2024	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	43,75 M€		45,33 M€		45,87 M€		47,09 M€		50,37 M€		52,40 M€	
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté)	47,85 M€		48,70 M€		48,58 M€		49,91 M€		52,31 M€		54,21 M€	
Epargne brute	4,09 M€	9%	3,37 M€	7%	2,72 M€	6%	2,83 M€	6%	1,94 M€	4%	1,81 M€	3%
Remboursement du capital	2,90 M€		3,00 M€		3,20 M€		3,50 M€		3,50 M€		3,88 M€	
Epargne nette	1,19 M€	2%	0,37 M€	1%	-0,48 M€	1%	-0,68 M€	-1%	-1,56 M€	-3%	-2,07 M€	-4%

7. Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 32,9 M€. L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent environ 87,7 % de la dette.

Prévisions au stade BP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier N	32,14 M€	30,24 M€	31,36 M€	31,74 M€	32,17 M€	32,92 M€
Emprunts prévus en N	3,68 M€	5,46 M€	5,09 M€	5,31 M€	6,64 M€	6,99 M€
Capital remboursé N	2,90 M€	3,00 M€	3,20 M€	3,50 M€	3,50 M€	3,88 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre N	32,92 M€	32,70 M€	33,26 M€	33,55 M€	35,30 M€	36,03 M€
Encours réel au 31 décembre N	30,24 M€	31,36 M€	31,74 M€	32,17 M€	32,92 M€	

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA0420240208-DE

8. Capacité de désendettement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne brute	6,55 M€	6,15 M€	5,80 M€	5,79 M€	5,49 M€	5,63 M€	4,66 M€
Encours au 31 décembre N	29,98 M€	32,60 M€	32,14 M€	30,24 M€	31,36 M€	31,77 M€	32,19 M€
Capacité de désendettement	4,58	5,30	5,54	5,23	5,71	5,64	6,91

9. Niveau des taux d'imposition

Sans objet.

10. Principaux ratios

Les ratios présentés ci-dessous font partie de ceux prévus pour les départements par l'article R.3313-1 du CGCT. Ceux qui ne sont pas repris ici ne sont pas applicables aux SDIS car liés aux impositions.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	43,75 M€	45,33 M€	45,87 M€	47,09M€	50,37M€	52,40M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	45,93M€	48,70M€	48,58M€	49,91M€	52,31M€	54,21M€
Population légale totale du Doubs au 01/01/N	552 619	552 643	555 190	555 190	557 714	558 880
Ratio 1 DRF/population	79,17	82,02 €	82,62 €	84,81 €	90,32 €	93,76 €
Ratio 3 RRF /population	83,11	88,11 €	87,51 €	89,90 €	93,79 €	97,00 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement / population	17,70	18,57 €	16,17 €	17,20 €	20,45 €	19,52 €
Ratio 5 Encours dette / population	58,16	54,73 €	56,49 €	57,17 €	57,68 €	58,91 €
Ratio 7 Charges de personnel / DRF	82%	82%	82%	81%	81%	81%
Ratio 9 DRF + remboursement capital dette / RRF	102%	99%	101%	101%	103%	104%
Ratio 10 Dépenses d'équipement / RRF	21%	21%	18%	19%	22%	20%
Ratio 11 Encours de la dette/RRF	70%	62%	65%	64%	61%	61%

11. Effectifs du SDIS et charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (chapitre 012)	37,13M€	37,63M€	38,16M€	40,61M€	42,44M€
Dont masse salariale	28,70M€	29,16M€	29,16M€	30,50M€	32,14M€
Dont indemnités SPV	6,85M€	6,87M€	7,33M€	8,17M€	8,33M€
Effectifs au 1 ^{er} janvier N (emplois budgétaires)					
Emplois fonctionnels	2	2	2	2	2
Sapeurs-pompiers professionnels	403	405	407	410	410
Personnels administratifs et techniques	103,5	103,5	103,5	104,5	109,5
Sapeurs-pompiers volontaires	2535	2537	2549	2566	2488

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET REPRISE ANTICIPEE***

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BOLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATIONS

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA05_20240208-DE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA05_20240208-DE

PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET REPRISE ANTICIPEE

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour le SDIS de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2023. Cette reprise doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite du vote du budget.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 à l'arrêté des comptes s'apprécient section par section en prenant en compte les opérations de l'exercice et les résultats antérieurs reportés. Si des différences sont constatées entre ce compte d'administratif prévisionnel et le compte administratif définitif, elles seront reprises et corrigées par une première décision modificative.

Dans le cadre des opérations de clôture d'exercice, le résultat 2023 a été arrêté comme suit, avec validation de Monsieur le Payeur départemental :

Section de fonctionnement

Total dépenses	54 287 796,74 €
Total recettes	54 528 089,04 €
Solde de l'exercice 2023	240 292,30 €
Excédent 2022 reporté	4 882 968,87 €
Résultat de fonctionnement	5 123 261,17 €
<i>Virement à la section d'investissement inscrit au budget 2023</i>	1 000 000,00 €
Résultat après virement	4 123 261,17 €
<i>Dépenses reportées</i>	326 371,16 €

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat au budget 2024 et de l'affecter :

- virement à hauteur de 1 011 123,63 € au compte 1068 (IR) de la section d'investissement (virement de 1 M€ inscrit au BP 2023 auquel s'ajoute 11 123,63 € complémentaires pour combler le besoin de financement de la section d'investissement) ;
- inscription d'un montant de 4,1 M€ à la ligne 002 (FR) « résultat de fonctionnement reporté » (4 123 261,17 € - 11 123,63 € = 4 112 137,54 €) ; ce résultat permettra la couverture des reports de dépenses sur 2023 qui ont été chiffrées à 326 371,16 € ;
- inscription d'un montant de 55 K€ à la ligne 001 (IR) « solde d'exécution d'investissement reporté » correspondant à la reprise par anticipation du résultat excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 55 179,64 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA05_20240208-DE

Section d'investissement

Total dépenses		17 059 997,48 €
Total recettes		17 327 191,03 €
Solde de l'exercice 2022		267 193,55 €
Résultat 2022 reporté	-	212 013,91 €
Résultat cumulé		55 179,64 €
<i>Dépenses 2023 reportées</i>		1 066 303,27 €
<i>Besoin de financement 2023</i>	-	1 011 123,63 €
<i>Virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2023</i>		1 000 000,00 €
Solde avec prise en compte du virement	-	11 123,63 €

Le besoin total de financement de la section d'investissement s'élève à 1 011 123,63 €. Il intègre les dépenses engagées en fin d'année 2023 pour lesquelles la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice et qui sont reportées sur le budget 2024 (elles ont été chiffrées à 1 066 303,27 €) déduction faite du résultat excédentaire 2023 de la section d'investissement.

Ce besoin est couvert, en partie, par le virement de 1 M€ provenant de la section de fonctionnement (montant inscrit au BP 2023) et par un prélèvement complémentaire à hauteur de 11 123,63 € sur l'excédent de fonctionnement dégagé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent l'affectation partielle du résultat prévisionnel de fonctionnement à la section d'investissement, à hauteur de 1 011 123,63 €, par une inscription budgétaire au compte 1068 du budget 2024 ;*
- *approuvent la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement de 4 112 137,54 € reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 à la ligne 002, permettant notamment la couverture des reports de dépenses sur 2024 à hauteur de 326 371,16 € ;*
- *approuvent la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2023 de la section d'investissement excédentaire de 55 179,64 € reporté en recette d'investissement au budget primitif 2024 à la ligne 001 ; ce résultat, ainsi que les reports (1 066 303,27 €) étant couverts par le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 M€ (virement inscrit au BP 2023) et par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement dégagé à hauteur de 11 123,63 €.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA05_20240208-DE

GROUPEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS
 ET FINANCIERS
 SERVICE FINANCES

Affaire suivie par : Sylvie CONTET
 ☎ 03 81 85 36 07
sylvie.contet@sdis25.fr

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS PREVISIONNELS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – ANNEE 2023 Application de l'article R2311-13 du CGCT dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L2311-5 du même code.		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement		
Dépenses de Fonctionnement 2023		54 287 796.74 €
Recettes de Fonctionnement 2023		54 528 089.04 €
Résultat de l'exercice 2023		240 292.30 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+	4 882 968.87 € €
Résultat à affecter	=	5 123 261.17 €
Virement à la section Investissement inscrit au BP 2023	-	1 000 000 €
Résultat après virement	=	4 123 261.17 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement 2023		17 059 997.48 €
Recettes d'Investissement 2023		17 327 191.03 €
Résultat de l'exercice 2023		267 193.55 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+	- 212 013.91 €
Résultat d'Investissement	=	55 179.64 €
RAR et reports		
Report dépenses de Fonctionnement		326 371.16 €
RAR dépenses Investissement		1 066 303.27 €
RAR recettes Investissement		0 €
Solde des RAR Investissement		- 1 066 303.27 €
Besoin de Financement Invest		- 1 011 123.63 €
Affectation du résultat		
Affectation au 1068		1 011 123.63 €
Résultat 2023 reporté au 001 (DR)		55 179.64 €
Résultat 2023 reporté au 002 (FR)		4 112 137.54 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Cédric BOLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATIONS

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA06_20240208-DE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

SUBVENTIONS 2024

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs apporte son appui financier à plusieurs associations dont l'objet est en relation avec l'activité du service.

Au titre de l'année 2024, il vous est proposé un montant global de l'enveloppe mobilisée au titre des subventions versées aux associations à hauteur de 93 900 €, avec une diminution par rapport à 2023 de 3 % (pour mémoire, le montant des subventions 2023 (96 400 €) avait augmenté de 31 % en raison d'une régularisation des cessions des stages de secourisme au niveau de l'UDSP et d'une augmentation de la subvention allouée à l'ADJSP pour l'achat de casques).

1/ Comité des œuvres sociales du SDIS (COS)

Le COS est une association régie par la loi 1901 qui gère les prestations d'action sociale des agents du SDIS 25.

Ces prestations sont définies par le conseil d'administration du SDIS.

Les relations entre le COS et le SDIS font l'objet d'une convention signée le 22 février 2011, modifiée par un premier avenant signé le 28 mars 2014 et un second signé le 22 mars 2016.

La subvention du COS pour l'année 2024 s'élève à **659 584 €** (maintien du montant attribué en 2023) à répartir entre les prestations servies aux agents et les frais de fonctionnement. La subvention versée par le SDIS couvre donc 100 % des dépenses prévisionnelles de l'association pour l'année 2024.

2/ Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25)

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs est une association regroupant 3 503 adhérents durant l'année 2023. Ses adhérents sont des sapeurs-pompiers actifs (2 367), d'anciens sapeurs-pompiers (743), des personnels administratifs techniques spécialisés (48), des jeunes sapeurs-pompiers (333), des membres associés (12).

L'UDSP intervient dans différents domaines, parmi lesquels :

- la solidarité : l'association met en œuvre des actions auprès de ses adhérents en difficulté (aide à la reconversion professionnelle, ...), apporte son soutien face à certaines difficultés (maladie, accident de la vie, ...) et contribue au financement des actions de l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ;
- la mise en place d'une commission sociale élargie pour gérer les difficultés liées à la crise économique en sortie de crise sanitaire (partenariat UDSP 25/SDIS 25) ;
- la formation du grand public au secourisme ;
- les actions de développement du volontariat avec notamment la mise en valeur des outils de communication ;
- l'animation de la réserve citoyenne créée en 2019 ;
- le sport : l'UDSP anime 14 sections sportives (200 sportifs) avec la création récente d'une équipe départementale de foot féminin et d'une section moto ;
- la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS), l'UDSP disposant des agréments nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240212-DCA06_20240208-DE

- partenariat avec le SDIS 25 dans le cadre de formations PSC1 organisées pour le compte du ministère de la Justice (convention de sécurité routière) ou pour le compte du service national universel (SNU). Le SDIS 25 rembourse via la subvention les frais pédagogiques de l'UDSP 25 engendrés par la prise en compte de ces formations.

Au titre de l'année 2024, le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs sollicite du SDIS, l'octroi d'une subvention à hauteur de 38 000 € (montant identique à 2023) destinée au fonctionnement de l'association à laquelle s'ajoutent 16 900 € correspondant au remboursement des frais pédagogiques engagés sur plusieurs sessions de secourisme organisées par l'association.

C'est au total une subvention à hauteur de 54 900 € qui est sollicitée pour le budget 2024.

Pour mémoire, le remboursement des frais pédagogiques à hauteur de 16 900 € ne constitue pas, pour le SDIS, une nouvelle charge sans ressource de financement en parallèle, les stagiaires des sessions de secourisme versant au SDIS le montant de leur inscription soit 230 € par personne.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité soit 54 900 €.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant accordé	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	54 900 €	54 900 €
Evolution	0 %	0 %	0 %	0 %	11,70 %	0 %	0 %	44,47 %	0 %

Au-delà de la subvention accordée par le SDIS du Doubs, les modalités de coopération entre le SDIS et l'UDSP sont formalisées dans une convention signée en décembre 2011. L'UDSP dispose d'un bureau dans les locaux du SDIS, de moyens informatiques et téléphoniques, de ressources d'impression et des moyens d'affranchissements qui lui sont facturés chaque année, conformément à la convention.

Pour l'exercice 2024, le montant des dépenses inscrit au budget prévisionnel de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs s'élève à 442 500 €.

La subvention de fonctionnement du SDIS (soit 38 K€) représentera 8,7 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention perçue par l'UDSP, ses principales recettes étant constituées par les cotisations des adhérents et la vente de services (formations au secourisme, DPS, ...) et de produits.

3/ Spéléo-secours français du Doubs (SSF 25)

Le spéléo-secours français du Doubs est constitué de bénévoles chargés de mettre en œuvre des moyens spécialisés en secours souterrains.

Une convention relative aux relations financières entre le SDIS du Doubs et le spéléo-secours français du Doubs a été signée le 10 juin 2009.

Cette convention prévoit d'allouer annuellement une subvention de fonctionnement au spéléo-secours français du Doubs, pour lui permettre d'assurer le financement :

- de la formation des membres de l'équipe départementale ;
- des matériels et fournitures nécessaires à ses activités opérationnelles ;
- de la gestion administrative de l'association.

Au titre de l'année 2024, le président du spéléo-secours français du Doubs sollicite une subvention auprès du SDIS pour un montant de 11 000 €, correspondant aux 9 500 € accordés depuis 2013 auxquels s'ajoute une demande complémentaire d'un montant de 1 500 € afin de couvrir la hausse constante du coût des équipements techniques de secours.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 €.

Il est à noter que le coût de la subvention annuelle au spéléo-secours Français est sans commune mesure avec le coût qui serait à charge du SDIS s'il devait constituer une équipe interne spécialisée de spéléo-secouristes.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA06_20240208-DE



Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant accordé	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	10 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	10 000 €
Evolution	0 %	0 %	0 %	0 %	10,50 %	-9,50 %	0 %	0 %	5 %

Pour l'exercice 2024, le budget prévisionnel principal du spéléo-secours français est de 19 400 €.

La subvention du SDIS 25 représentera 51 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention attendue par l'association, ses autres recettes étant les cotisations des adhérents.

4/ Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25)

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs regroupe 336 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), 122 filles et 214 garçons, répartis en 19 sections. L'encadrement des sections est assuré par 292 encadrants bénévoles (90 animateurs, 52 formateurs, 150 aide-formateurs).

L'activité de cette association est un levier essentiel de la politique de développement du volontariat. Ces jeunes constituent, en effet, un important vivier de recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont formés pour l'examen du brevet de jeune sapeur-pompier et participent aux différentes compétitions sportives.

En 2023, 69 JSP ont validé le dernier niveau du programme, parmi lesquels 66 ont obtenu le brevet.

Au titre de l'année 2024, le président de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs sollicite auprès du SDIS une subvention de 24 000 € à laquelle s'ajoute une demande exceptionnelle de 3 000 € pour l'achat de fanions.

La subvention totale sollicitée est de 27 000 € au titre de l'année 2024, soit une diminution à hauteur de 3 K€ par rapport à la subvention 2023 (30 000 €) qui avait été augmentée afin de permettre l'équipement de tous les JSP de casques de type EPI (achat d'une cinquantaine de casques pour un coût unitaire d'environ 120 € HT).

Il est proposé d'accorder cette subvention à hauteur du montant sollicité soit 27 000 €, compte tenu d'une part, de la réalité du besoin et d'autre part, du vivier irremplaçable que constituent les JSP pour le volontariat à l'issue de leur cursus (environ 1/3 des recrutements SPV).

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant accordé	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	25 000 €	24 000 €	24 000 €	30 000 €	27 000 €
Evolution	0 %	0 %	0 %	0 %	4,20 %	4 %	0 %	25 %	-10 %

Le budget prévisionnel de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25) s'élève à 71 890 € en dépenses. La subvention du SDIS 25 représente donc 37 % de ce budget.

Cette association perçoit également des subventions de la part de l'UDSP et de l'union régionale de Bourgogne Franche-Comté. Ses autres recettes sont principalement les cotisations des adhérents.

5/ Amicale des personnels des sites d'état-major du SDIS 25 (APEM 25)

L'APEM est une association créée en 2016 et réunissant les agents des sites du SDIS ne disposant pas d'une amicale. Elle regroupe 116 adhérents.

Elle a pour objet de promouvoir le lien de cohésion et de convivialité entre les adhérents. Son action contribue au développement du sentiment de bien-être au travail.

Elle prend notamment en charge l'adhésion au réseau associatif départemental (UDSP 25) et national (FNSPF) qui permet de faire bénéficier à l'ensemble des adhérents d'une protection sociale en cas de difficulté.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA06_20240208-DE



L'APEM souscrit également une assurance *via* l'UDSP 25 permettant d'apporter une couverture complémentaire aux adhérents en cas d'accident en service ou hors service commandé.

L'APEM ne bénéficie pas d'un secteur attiré pour la traditionnelle présentation des calendriers à la population, ressource financière quasi unique pour les amicales des centres d'incendie et de secours.

Au titre de l'année 2024, le président de l'amicale des personnels des sites d'état-major sollicite auprès du SDIS une subvention de 2 000 €, sans augmentation par rapport aux trois années précédentes.

Il est proposé d'accorder cette subvention à hauteur du montant sollicité.

Années	2021	2022	2023	2024
Montant accordé	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Evolution		0 %	0 %	0 %

Un crédit de 93 900 €, soit un montant en diminution de 2,5 K€, est proposé au budget primitif 2024 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ». La subvention versée au COS est, quant à elle, intégrée aux dépenses du chapitre 012, compte 6474, et ne nécessite pas de délibération pour son versement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le dossier des « subventions de fonctionnement versées aux associations » et autorisent la présidente à répartir ce montant de 93 900 € de la façon suivante :

- l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :	54 900 €
- le spéléo-secours français :	10 000 €
- l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs :	27 000 €
- l'amicale des personnels des sites d'état-major :	2 000 €

TOTAL 93 900 €

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT***

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA07_20240208-DE



PROCURATIONS

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.
- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Béatrix LOIZON, représentante du conseil départemental.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de 600 véhicules et engins, 29 embarcations et 16 cellules renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux contraintes de maintenance et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés par le SDACR.

Le SDIS a engagé depuis 2010 une politique de rationalisation du parc roulant (700 véhicules en 2010).

Lors du vote du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2023-2027 pour un montant de crédits de paiement (CP) de 19 492 988 €, intégrant notamment l'acquisition de camions citernes feux de forêts (CCF) liés aux subventions d'Etat du pacte capacitaire.

2. Bilan des actions réalisées en 2023

Le montant de crédits de paiement voté pour l'année 2023 s'élevait initialement à 4 403 288 €, ramenés à 3 640 679 € à l'issue de la décision modificative (retard de livraison de châssis).

Compte tenu de la mise à jour des prix des CCF moyens et des véhicules légers hors route, intégrés dans la commande nationale UGAP pacte capacitaire, les crédits de paiement 2023 ont été portés à un montant de 3 599 584 € selon délibération du CASDIS du 13 décembre 2023.

Au final, les motopompes remorquables commandées en 2023 à la société ROSENBAUER n'ont pas pu être livrées et les crédits de paiement 2023 sont ramenés à 3 545 742 € selon tableau joint en annexe.

En 2023, le SDIS a subi les difficultés rencontrées par l'industrie automobile avec le retard de livraison des châssis suivants :

- véhicule de secours aux victimes (VSAV) : 7 équipements TIB pour Renault Master / montant reporté de 532 073 € ;
- motopompe remorquable : 3 pompes ROSENBAUER non livrées / montant reporté 48 301 € ;
-
- véhicule léger chef de groupe : 1 équipement et peinture pour Peugeot Rifter / montant reporté 19 912 € ;

Par défaut de disponibilité de châssis adéquats sur le marché, la commande des véhicules suivants a été repoussée à 2024 :

- véhicule de secours en milieu périlleux et montagne (VSMPM) : 1 unité ;
- véhicule léger de secours médicalisé (VLSM) : 1 unité.

En conséquence, le total des CP 2023 non réalisés et reportés sur 2024 s'élève à 600 286 €.

De manière générale, en 2023 les commandes ont pu être réalisées dans des coûts correspondants aux prévisions du fait d'une forte anticipation des commandes en début d'année (moindre impact des augmentations successives).

Il vous est proposé en 2024 de maintenir l'usage des avances afin de limiter les impacts des retards de livraison sur les planifications budgétaires.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA07_20240208-DE

3. Évolution de l'autorisation de programme

Bilan comparatif période 2023 - 2027

La répartition suivante des CP entre les années 2023 à 2027 est soumise à votre approbation :

- en 2024 les prévisions intègrent une augmentation moyenne de 8 à 9 % du prix des engins lourds et de 3 à 4 % du prix des véhicules légers ;
- les années suivantes, les évolutions prévisionnelles sont ramenées à 3 % ;
- le plan intègre une nouvelle proposition de calendrier concernant les acquisitions de camions citerne feux de forêt super (CCFS - capacité 13 000 L) ramenées à 2024 et 2025 ; ceci afin de prendre en compte les évolutions climatiques (sécheresse, préservation des ressources en eau potable, feux d'espaces naturels) ;
- le plan intègre l'acquisition d'une remorque sanitaire neuve ; celle prévue en acquisition à la ville de Besançon (dans le cadre d'une réforme) n'a pas pu être mise en service par défaut d'état du châssis.

	2023	2024	2025	2026	2027	Total 2023/2027
CP validés CASDIS 13 décembre 2023	3 599 584 €	3 654 599 €	4 041 347 €	4 003 292 €	4 194 167 €	19 492 989 €
CP proposés CASDIS 08 février 2024	3 545 742 €	3 640 882 €	4 259 043 €	4 175 973 €	3 884 968 €	19 506 609 €
	- 53 842 €	-13 717 €	+217 696 €	+172 681 €	-309 199 €	+13 620 €

Le total de CP proposés pour la période 2023-2027 s'élève à 19 506 609 €.

Evolution proposée sur la période 2024-2028

Depuis 2012, l'AP véhicules est votée pour 5 ans.

Il vous est donc proposé d'ajouter l'année 2028 au plan, pour un montant de CP de 3 622 165 €.

L'objectif est de poursuivre les renouvellements courants (ambulances, engins pompes, échelles...) et les engins spécifiques tels que véhicules des équipes spécialisées, véhicules légers de sauvetage, embarcations.

	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024/2028
CP proposés CASDIS 08 février 2024	3 640 882 €	4 259 043 €	4 175 973 €	3 884 968 €	3 622 165 €	19 508 032 €

Dans le cadre de la nouvelle planification, le total de CP proposés pour la période 2024-2028 s'élève à 19 508 032 €.

L'annexe au présent rapport détaille la répartition des CP proposés pour les années 2024 à 2028, ainsi que les commandes prévues chaque année.

Certains engins (notamment les échelles) affichent des délais de fabrication supérieurs à une année ; il est donc nécessaire de les commander l'année N-1.

Dans la même logique, il est prévu de verser des avances pour certains véhicules commandés en 2024 pour un montant global de 1 408 757 €.

Ainsi, les CP seront consommés au cours de l'exercice, même si la livraison des véhicules n'intervient pas dans l'année.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA07_20240208-DE



Cette démarche est sécurisée pour le SDIS, car dans le cadre des achats à l'UGAP, la centrale ne verse pas les sommes aux fournisseurs avant réception des véhicules concernés.

Le plan proposé prévoit l'acquisition de 156 véhicules sur 5 ans, répartis entre :

- 71 engins d'incendie et de secours, dont :
 - o 35 VSAV (7 par an) : véhicule de secours et d'assistance aux victimes ;
 - o 10 engins pompe type CCR (camion citerne rural) ou FPTGP (fourgon pompe tonne grande puissance) ;
 - o 3 échelles : finalisation du plan de renouvellement des 4 échelles anciennes de 24m ;
 - o 1 VSMPM : véhicule de secours en milieu périlleux et montagne ;
 - o 3 CCFM : camion citerne feux de forêts moyen ;
 - o 12 MPR : motopompes remorquables ;
 - o 1 CPCE : camion porte cellule ;
 - o 3 VSRM : véhicule de secours routier moyen ;
 - o 2 CCFS : camion citerne feux de forêt super.
- 85 véhicules de liaison ou transport :
 - o 8 VTU : véhicule tout usage ;
 - o 5 VLCG : véhicule léger chef de groupe ;
 - o 4 VLSM : véhicule de liaison secours médical ;
 - o 2 VTP : véhicule de transport de personnes ;
 - o 1 BLS / BRS : bateau léger de sauvetage ;
 - o 3 VLHR : véhicule léger hors route ;
 - o 31 VLU : véhicule léger utilitaire ;
 - o 29 VL : véhicule de liaison ;
 - o 1 VLS : véhicule léger de sauvetage ;
 - o 1 remorque sanitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, à savoir :

- *soldent les crédits de paiement de l'exercice 2023 à hauteur de 3 545 742 € et valident le report de 600 286 € sur l'exercice 2024 ;*
- *adoptent le montant des crédits de paiement 2024 à hauteur de 3 640 882 € ;*
- *adoptent le montant de l'autorisation de programme 2024-2028 à hauteur de 19 508 032 € ;*
- *répartissent les crédits de paiement entre les exercices 2024 à 2028, conformément au tableau figurant en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

ANNEXE APCP Acquisition de véhicules et assimilés

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES ET ENGIN ASSIMILES 2024 2028 V9

18/12/2023

APCP VEHICULES ET ENGIN ASSIMILES CP 2024 à 2028

Imputation		Commandes 2023		CP 2023		Commandes 2024		CP 2024		Commandes 2025		CP 2025		Commandes 2026		CP 2026		Commandes 2027		CP 2027		Commandes 2028		CP 2028		TOTAL des CP 2024 à 2028
21561	VSAV	7	818 560	765 363	7	889 917	1 421 990	7	916 615	916 615	7	944 113	944 113	7	972 436	972 436	7	1 001 609	1 001 609	7	1 001 609	1 001 609	5 256 763 €			
21561	Engin Pompe: CCR / FPTGP	0	0	0	1	370 000	370 000	2	762 200	762 200	2	785 066	785 066	2	808 618	808 618	2	832 877	832 877	2	832 877	832 877	3 558 760 €			
21561	Engin Pompe: VPI / VPS																			1	250 000	250 000	250 000 €			
21561	EHELLE (EPC 30)	0	0	703 982	1	860 000	0	1	885 800	860 000	1	912 374	885 800	0	0	912 374	0			0			2 658 174 €			
21561	EHELLE reconditionnée	3	1 220 400	647 520	0	0	572 880	0			0			0			0			0			572 880 €			
21561	VSMPM châssis				1	75 000	75 000	0															75 000 €			
21561	VSMPM équipement	0	0	0	0	75 000	0	0	0	75 000				1	0	0	0			0			75 000 €			
21561	CCF (CCFM)	1	292 598	292 598	2	626 160	313 080	1	322 472	313 080	1	332 146	322 472	0	0	332 146	0			0			1 280 778 €			
21561	MPR	3	61 262	12 960	3	63 100	111 402	3	64 993	64 993	3	66 943	66 943	3	68 951	68 951							312 288 €			
21561	Cellule polyvalente			201 146																			- €			
21561	CPCE													1	241 214	241 214							241 214 €			
21561	VSRM																			2	860 000	860 000	860 000 €			
21561	VSRM reconditionné	0			1	150 000	150 000																150 000 €			
21561	CCFS	0			1	625 000	0	1	643 750	625 000	0	0	643 750										1 268 750 €			
21561	CCGC	1	325 181	325 181																			- €			
	SOUS TOTAL 21561 :	15	2 718 001	2 948 750	17	3 734 177	3 014 352	15	3 595 830	3 616 887	14	3 040 642	3 648 144	14	2 091 219	3 335 740	12	2 944 486	2 944 486	12	2 944 486	2 944 486	16 484 608 €			
		15			17			15			14			14			12			12			72			
2182	VTU	2	114 000	111 604	0	0	26 000	2	118 821	118 821	2	122 386	122 386	1	63 029	63 029	3	194 758	194 758				524 994 €			
2182	VTPM	0		13 068																			- €			
2182	VLCG-Châssis	1	22 190	22 190	1	22 856	22 856	1	23 541	23 541	1	24 248	24 248	1	24 975	24 975	1	25 724	25 724				121 344 €			
2182	VLCG-Equipement	0	19 912	19 912		20 509	40 421		21 125	21 125		21 758	21 758		22 411	22 411		23 083	23 083				128 799 €			
2182	VLSM-Châssis	0	0	0	1	57 000	57 000	1	23 541	23 541				1	24 975	24 975	1	25 724	25 724				131 241 €			
2182	VLSM-Equipement	0	0	0	0	40 000	40 000		25 750	25 750					27 318	27 318		28 138	28 138				121 206 €			
2182	VTP				0	0	0	1	53 560	53 560				1	56 822	56 822							110 382 €			
2182	BLS - BRS				1	65 000	65 000																65 000 €			
2182	VLHR	1	61 311	61 311	1	63 150	63 150	1	65 045	65 045	1	66 996	66 996										195 191 €			
2182	VLU	9	227 770	227 770	9	234 603	234 603	6	161 094	161 094	5	138 272	138 272	6	170 905	170 905	5	146 693	146 693				851 568 €			
2182	VL Seg D																						- €			
2182	VL Seg. C - ROUGE	1	18 597	18 597	0	0	0	1	19 730	19 730	1	20 321	20 321	1	20 931	20 931	1	21 559	21 559				82 541 €			
2182	VL Seg. B - ROUGE	5	90 936	90 936	0	0	0	5	96 474	96 474	5	99 368	99 368	5	102 349	102 349	5	105 420	105 420				403 611 €			
2182	VL électrique	1	30 538	31 604	1	32 500	32 500	1	33 475	33 475	1	34 479	34 479	1	35 514	35 514	1	36 579	36 579				172 547 €			
2182	VLS + Remorque	0	0	0										1	70 000	0							70 000 €			
2182	Remorque Sanitaire	1	0	0	1	45 000	45 000																45 000 €			
	SOUS TOTAL 2182 :	21	585 254	596 992	15	580 618	626 530	19	642 156	642 156	16	527 829	527 829	18	619 229	549 229	17	607 679	677 679	17	607 679	677 679	3 023 423 €			
	TOTAL AP	36	3 303 255	3 545 742	32	4 314 795	3 640 882	34	4 237 986	4 259 043	30	3 568 471	4 175 973	32	2 710 448	3 884 968	29	3 552 165	3 622 165	29	3 552 165	3 622 165	19 508 032 €			
	Quantités (1 chassis + équipement = un véhicule)	36			32			34			30			32			29			29			164			

Rappel CP votés CASDIS du 14 dec 2023	3 599 584 €	3 654 599 €	4 041 347 €	4 003 292 €	4 194 167 €
Delta proposé	-53 842	- 13 717 €	217 696 €	172 681 €	- 309 199 €

1 408 757 €	Avances 2024	1 944 801	21561 APCP	Voté 2023-27	19 492 989 €
311 471 VSAV (35% commande)	1 110 519	VSAV (R 23/ S 24)		Proposition 2023-2027	19 506 609 €
370 000 FPTGP	572 880	échelles reconditionnées		Ecart	13 620 €
75 000 châssis VSMPM	0	VSMPM			
313 080 CCF	111 402	MPR			
22 856 VLCG châssis	150 000	VSRM reconditionné			
63 150 VLHR					
221 800 VLU part châssis	287 324	2182 APCP			
31 400 VL électrique part châssis	26 000	VTU (R 23)			
	40 421	VLCG équipement			
	57 000	VLSM châssis			
	40 000	VLSM équipement			

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PLAN IMMOBILIER
1 – AJUSTEMENT D'AVANCEE DU PROGRAMME
2 – AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
3- AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENTS
4 - CREDITS DE PAIEMENT
5- BILAN

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATIONS

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Béatrix LOIZON représentante du conseil départemental.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

PLAN IMMOBILIER
1 – AJUSTEMENT D’AVANCEE DU PROGRAMME
2 – AJUSTEMENT D’AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
3- AJUSTEMENT D’AUTORISATIONS
D’ENGAGEMENTS
4 - CREDITS DE PAIEMENT
5- BILAN

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

1 - Avancée du programme

Sur les 40 opérations inscrites au programme :

- 31 opérations sont livrées dont Chapelle des Bois mise en service en janvier ;
- 7 opérations sont engagées :
 - 1 est en cours d'études (l'état-major du groupement Est),
 - 2 sont en travaux (Gilley, Saint Hippolyte),
 - 3 doivent entrer en phase travaux au cours de l'année 2024 (Frasne, Plateau de Blamont et Lavans-Vuillafans),
 - 1 est en cours de conventionnement avec la communauté de communes (Frasne Drugeon) ;
- 2 restent à planifier (plateau technique de formation sur feux réels en cours d'étude et Verrières-de-Joux selon conclusions SDACR IV).

2 - Autorisations de programme (AP)

Il est nécessaire d'augmenter les AP des projets en cours de **758 000 €** :

- **423 000 €** pour Plateau de Blamont,
- **335 000 €** pour Frasne.

En effet les principales causes de ces fortes augmentations de budget sont :

- la situation économique avec la forte activité des entreprises, l'augmentation du prix des matériaux et des énergies de ces 3 dernières années majorent les opérations de 25 à 30 % ;
- l'avancée des études sur les projets ;
- le choix de faire migrer les chaufferies fuel vers le granulé ;
- la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des opérations de constructions ;
- la mise en application de la RE 2020, notamment sur sa partie environnementale (bilan carbone) ;

L'économie générale du plan de 87,9 M€ reste cependant toujours positive en dégageant, entre recette et bilan des opérations en cours, terminées, et à venir un positif de presque **3 962 399 €**.

3- Autorisations d'engagements (AE)

La conservation de la partie travées véhicules du centre de Lavans-Vuillafans nous porte à prendre une garantie tout risque chantier avec présence d'existants, ce qui représente une **plus-value de 3 000 €** sur l'autorisation d'engagement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

4- Crédits de paiement

3 775 650 € sont nécessaires en crédits de paiement afin de financer les autorisations de programme et d'engagements ouvertes soit :

- **3 741 900 €** pour les autorisations de programme ;
- **33 750 €** pour les autorisations d'engagements.

Une recette de **324 346 €**, relative à la subvention de l'Etat pour le déplacement d'une station de pompage des eaux usées implantée sur le terrain du futur centre de Saint-Hippolyte, est attendue sur les travaux à réaliser en 2023.

5 - Bilan général

Les annexes jointes au présent rapport détaillent chaque opération ainsi que les crédits de paiement à mettre en place.

Economie générale du plan				
Montant global du plan (mars 2011)				
		87 900 000 €	AP/AE + hors AP/AE valeur mars 2011	
		4 404 600 €	AP/AE complémentaires par rapport à mars 2011	
		92 304 600 €	AP/AE + hors AP/AE valeur finale	
Opérations				
	en cours	clôturées	total	Taux de réalisation (par rapport à la valeur mars 2011)
AP - AE	28 020 300 €	52 618 997 €	80 639 297 €	93,65%
HORS AP - AE	108 673 €	1 573 987 €	1 682 660 €	
dont AP-AE complémentaire	4 239 500 €	165 100 €	4 404 600 €	5,01%
CP consommés	18 472 337 €	49 133 038 €	67 605 376 €	78,83%
CP consommés hors AP - AE	108 673 €	1 573 987 €	1 682 660 €	
CP restant à inscrire	9 547 963 €		9 547 963 €	10,86%
CP restant à inscrire hors AP - AE	0 €		0 €	
Reliquats ou déficits prévisionnels	-4 239 500 €		-4 239 500 €	-4,82%
Reliquats ou déficits réels (p/r mars 2011)		3 320 859 €	3 320 859 €	3,78%
Recettes (Vente Etupes + subventions St Hip.)	884 356 €		884 356 €	
opérations à venir (verrière jeux, Plateforme formation)			2 500 000 €	
Total prévisionnel fin de plan			83 937 601 €	

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE



Avec les AP et AE complémentaires proposées, le bilan général du plan pluriannuel immobilier de **87,9 millions** d'euros valeur mars 2011, dégage un bilan positif sur la totalité des opérations prévues de **3 962 399 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent :*
 - o *l'augmentation des autorisations de programme des opérations de Plateau de Blamont et Frasne pour un montant global de 758 000 € ;*
 - o *l'augmentation de l'autorisation d'engagements de Lavans-Vuillafans de 3 000 € ;*
 - o *la mise en place de 3 775 650 € de crédits de paiements sur les opérations du plan pluriannuel de construction restructuration des bâtiments du SDIS 25 pour l'année 2024.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées BP 2024 (15 dec 2023) page 1/3

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 12/02/2024
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

mise à jour :
15/12/2023

		Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier	CSR Maiche	CS 1er Plateau	CSR Ornans	CSR Baume les Dames	CSR Valdahon	CSR Saint Vit	CPIR Charquemont	CS Le Russey	Sous total page 1
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
		Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516	
		Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
		Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
		Sous total batiment	866 918 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 287 796 €
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total équipements	32 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 302 €
		TOTAL	899 220 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 320 098 €
	dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336	
		TOTAL	0 €	239 169 €	52 180 €	37 470 €	39 880 €	71 462 €	18 741 €	23 296 €	26 515 €	32 336 €	541 049 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516	
		Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
		Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
		Sous total dépenses batiment	866 918 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 287 796 €
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Sous total dépenses équipements	32 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 302 €	
	TOTAL	899 220 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 320 098 €	
	crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336			
TOTAL	0 €	239 169 €	52 180 €	37 470 €	39 880 €	71 462 €	18 741 €	23 296 €	26 515 €	32 336 €	541 049 €		
Reliquats ou déficits réels	Batiment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €	

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées BP 2024 (15 dec 2023) page 2/3

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 12/02/2024
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

mise à jour :
15/12/2023

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey	CS Clerval	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besançon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
----------------------	-------------------	-----------------	----------------	--------------	------------	------------	----------------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------------	-------------------

opération clôturée
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP		BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	BP 2012	BP 2018	DM2-2008	BP 2018	
		Ligne 232		106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	210 000	105 000	363 000	350 000	276 000	
		Ligne 237		0	0	0	111 674	0	800 000	0	0	1 238 000	0	
		Ligne 238		0	0	0	626 120	0	4 575 000	0	0	6 212 000	0	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)		641 028	599 449	494 072	0	583 687	50 000	738 000	1 700 000	110 000	1 994 000	
		Sous total batiment	16 287 796 €	747 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 610 €	5 635 000 €	843 000 €	2 063 000 €	7 910 000 €	2 270 000 €	38 451 496 €
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188		0	14 894	13 514	0	0	203 600	21 600	53 400	228 200	193 000	
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183		0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	13 000	0	43 000	
		Sous total équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	237 900 €	35 900 €	66 400 €	228 200 €	236 000 €	893 480 €
		TOTAL	16 320 098 €	747 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 610 €	5 872 900 €	878 900 €	2 129 400 €	8 138 200 €	2 506 000 €	39 344 976 €
dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
HORS AP	Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917		
	Mobilier et équipements		36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0		
	TOTAL	541 049 €	36 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €	292 917 €	1 239 519 €	
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232		106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	159 627	91 026	166 050	198 218	259 176	
		Ligne 237		0	0	0	111 674	0	471 000	0	0	730 000	0	
		Ligne 238		0	0	0	626 120	0	3 809 000	0	0	5 884 000	0	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)		641 028	599 449	494 072	0	583 687	2 809	736 620	1 523 083	52 974	1 792 770	
		Sous total dépenses batiment	16 287 796 €	747 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 610 €	4 442 436 €	827 646 €	1 689 133 €	6 865 192 €	2 051 946 €	35 606 849 €
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188		0	14 894	13 514	0	0	112 480	20 735	34 432	216 922	192 207	
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183		0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	4 287	0	33 685	
		Sous total dépenses équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	146 780 €	35 035 €	38 719 €	216 922 €	225 892 €	752 428 €
		TOTAL	16 320 098 €	747 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 610 €	4 589 216 €	862 681 €	1 727 852 €	7 082 114 €	2 277 838 €	36 359 277 €
		crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917
Mobilier et équipements		36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0			
TOTAL	541 049 €	36 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €	292 917 €	1 239 519 €		
Reliquats ou déficits réels	Batiment		0	0	0	0	0	1 192 564	15 354	373 867	1 044 808	218 054		
	Equipement		0	0	0	0	0	91 120	865	27 681	11 278	10 108		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	1 283 684	16 219	401 548	1 056 086	228 162	2 985 699 €	

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 12/02/2024
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées BP 2024 (15 dec 2023) page 3/3

mise à jour :
15/12/2023

Opérations clôturées		Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental	CS Moncey	CPI Projet des Deux Lacs	CS Mouthe	CS Pierrefontaine les Varans				
			opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2023							
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 - 2019	BP 2016	BP 2014	BP 2018	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022				
		Ligne 232	195 000	83 000	60 603	181 800	152 500	109 000	124 600	107 000				
		Ligne 237	420 000	220 000	192 000	0	0	0	0	0				
		Ligne 238	2 890 000	1 382 000	1 335 397	0	0	0	0	0				
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	40 000	25 000	30 000	1 450 200	1 110 400	870 000	875 000	788 000				
		Sous total batiment	38 451 496 €	3 545 000 €	1 710 000 €	1 618 000 €	1 632 000 €	1 262 900 €	979 000 €	999 600 €	895 000 €	0 €	0 €	
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	81 000	31 000	30 000	21 000	27 600	19 000	19 600	26 200				
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	56 500	16 000	16 000	3 000	14 600	15 000	0	0				
		Sous total équipements	893 480 €	137 500 €	47 000 €	46 000 €	42 200 €	34 000 €	19 600 €	26 200 €	0 €	0 €		
		TOTAL	39 344 976 €	3 682 500 €	1 757 000 €	1 664 000 €	1 656 000 €	1 305 100 €	1 013 000 €	1 019 200 €	921 200 €	0 €	0 €	52 362 976 €
	dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	110 000 €	54 000 €	0 €	0 €	0 €	164 000 €	
	HORS AP	Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0	0	0	195 000	0			
Mobilier et équipements			0	0	0	0	0	0	0	0				
TOTAL		1 239 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	1 434 519 €	
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 232	129 361	58 605	54 635	164 237	152 488	106 112	123 338	104 224				
		Ligne 237	405 500	166 000	177 000	0	0	0	0	0				
		Ligne 238	2 825 000	1 355 000	1 323 000	0	0	0	0	0				
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	25 603	19 394	0	1 427 203	1 107 416	862 323	866 310	776 511				
		Sous total dépenses batiment	35 606 849 €	3 385 464 €	1 598 999 €	1 554 635 €	1 591 440 €	1 259 904 €	968 435 €	989 648 €	880 735 €	0 €	0 €	
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	70 145	25 828	24 128	13 712	26 716	14 356	18 445	21 866				
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	55 009	11 990	14 723	2 388	14 329	13 331	0	0				
		Sous total dépenses équipements	752 428 €	125 154 €	37 818 €	38 851 €	16 100 €	41 045 €	27 687 €	18 445 €	21 866 €	0 €	0 €	
		TOTAL	36 359 277 €	3 510 618 €	1 636 817 €	1 593 486 €	1 607 540 €	1 300 949 €	996 122 €	1 008 093 €	902 601 €	0 €	0 €	48 915 503 €
		crédits consommés hors AP 2003 à 2022	Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0	0	0	195 000	0		
Mobilier et équipements			0	0	0	0	0	0	0	0				
TOTAL	1 239 519 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	1 434 519 €	
Reliquats ou déficits réels	Batiment		159 536	111 001	63 365	40 560	2 996	-99 435	-44 048	14 265				
	Equipement		12 346	9 182	7 149	7 900	1 155	6 313	1 155	4 334				
	TOTAL	2 985 699	171 882	120 183	70 514	48 460	4 151	-93 122	-42 893	18 599	0	0	3 283 473 €	

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 12/02/2024
 Publié le
 ID: 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

PLAN IMMOBILIER BP 2024 (15 déc 2023) / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations en cours

mise à jour :
15/12/2023

Opérations en cours	CSP Besançon Centre	Groupement Est	CS Saint Hippolyte	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois	CPI Maréchal Dugeon
---------------------	---------------------	----------------	--------------------	-------------------	-----------------------	-------------	-----------	------------	-----------------------	---------------------

Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Description	DM2 - 2012		BP 2022		DM1 2023		BP 2022		BP 2019		BP 2020		DM1 2023		BP 2020		BP 2023		DM1 2023			
			Modification de la répartition des lignes de crédits	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	Modification répartition des lignes budgétaire	Montant de l'AP à augmenter pour attribuer les marchés de travaux	
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP																						
		(1) - Montants autorisations d'engagement DM1 - 2023	16 153 600	1 325 000	2 851 400	1 374 300	816 200	570 000	877 000	1 016 000	1 217 000	983 000												
		(2) - Montants autorisations d'engagement BP 2024	16 153 600	1 325 000	2 851 400	1 374 300	816 200	570 000	877 000	1 016 000	1 217 000	983 000												
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	423 000 €	0 €	335 000 €	0 €	0 €	758 000 €											
		dont AP complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé par)	0 €	895 000 €	1 789 700 €	56 900 €	0 €	423 000 €	451 000 €	335 000 €	277 000 €	0 €	4 227 600 €											
		Ligne 2318 (232)	370 000	235 000	274 000	154 000	81 000	104 000	59 000	127 000	46 000	160 000												
		Ligne 237	1 876 000	0	0	0	0	0	0	0	131 000	0												
		Ligne 238	13 236 000	0	0	0	0	0	0	0	1 001 000	0												
		Ligne 2313 (opérations sans MOD) (231312 et 231351)	130 000	1 076 000	2 532 000	1 179 000	698 000	864 000	800 000	1 188 000	0	783 000												
		Sous total batiment	15 612 000 €	1 311 000 €	2 806 000 €	1 333 000 €	779 000 €	968 000 €	859 000 €	1 315 000 €	1 178 000 €	943 000 €												
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 21848 et 2188	353 900	10 000	29 000	25 100	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800	22 000												
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 21838	187 700	4 000	16 400	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200	18 000												
		Sous total équipements	541 600 €	14 000 €	45 400 €	41 300 €	37 200 €	25 000 €	18 000 €	36 000 €	39 000 €	40 000 €												
		TOTAL	16 153 600 €	1 325 000 €	2 851 400 €	1 374 300 €	816 200 €	993 000 €	877 000 €	1 351 000 €	1 217 000 €	983 000 €	27 941 500 €											
		HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
Equipements	0		0	0	0	0	0	0	0	0														
TOTAL	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €												
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2023	Ligne 2318 (232)	347 937	6 265	119 236	141 912	15 294	42 196	35 655	57 438	40 248	6 000												
		Ligne 237	1 870 000	0	0	0	0	0	0	0	117 000	0												
		Ligne 238	12 753 000	0	0	0	0	0	0	0	932 700	0												
		Ligne 2313 (opérations sans MOD) (231312 et 231351)	125 155	0	0	1 157 461	0	0	180 074	0	0	0												
		Sous total dépenses batiment	15 096 092 €	6 265 €	119 236 €	1 299 373 €	15 294 €	42 196 €	215 729 €	57 438 €	1 089 948 €	6 000 €												
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 21848 et 2188	353 559	0	0	14 275	0	0	0	0	10 589	0												
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 21838	117 377	0	0	2 362	0	0	0	0	14 595	0												
		Sous total dépenses équipements	470 936 €	0 €	0 €	16 637 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 184 €	0 €												
	TOTAL	15 567 028 €	6 265 €	119 236 €	1 316 010 €	15 294 €	42 196 €	215 729 €	57 438 €	1 115 132 €	6 000 €	18 460 327 €												
	Crédits de paiement 2024 - fin des AP	Ligne 2318 (232)	22 063	228 735	154 764	12 088	65 706	61 804	23 345	69 562	5 752	154 000												
		Ligne 237	6 000	0	0	0	0	0	0	0	14 000	0												
		Ligne 238	483 000	0	0	0	0	0	0	0	68 300	0												
		Ligne 2313 (opérations sans MOD) (231312 et 231351)	4 845	1 076 000	2 532 000	21 539	698 000	864 000	619 926	1 188 000	0	783 000												
		Sous total crédits paiements batiment	515 908 €	1 304 735 €	2 686 764 €	33 627 €	763 706 €	925 804 €	643 271 €	1 257 562 €	88 052 €	937 000 €												
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 21848 et 2188	341	10 000	29 000	10 825	20 500	14 000	12 300	33 000	10 211	22 000												
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 21838		70 323	4 000	16 400	13 838	16 700	11 000	5 700	3 000	3 605	18 000													
Sous total crédits paiements équipements		70 664 €	14 000 €	45 400 €	24 663 €	37 200 €	25 000 €	18 000 €	36 000 €	13 816 €	40 000 €													
TOTAL	586 572 €	1 318 735 €	2 732 164 €	58 290 €	800 906 €	950 804 €	661 271 €	1 293 562 €	101 868 €	977 000 €	9 481 173 €													
dont crédits de paiement BP 2024	Ligne 2318 (232)	17 000	105 000	86 300	8 100	42 200	45 000	17 900	43 100	5 000	49 000	418 600 €												
	Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €												
	Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	52 000	0	52 000 €												
	Ligne 2313 (opérations sans MOD) (231312 et 231351)	0	0	1 396 000	0	304 000	324 000	583 500	571 000	0	0	3 178 500 €												
	Sous total crédits paiements batiment BP 2024	17 000 €	105 000 €	1 482 300 €	8 100 €	346 200 €	369 000 €	601 400 €	614 100 €	57 000 €	49 000 €	3 649 100 €												
	Mobilier appareillage ménagers - lignes 21848 et 2188	0	0	21 800	0	0	0	12 300	24 800	10 000	0	68 900 €												
	téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 21838	0	0	12 300	0	0	0	5 700	2 300	3 600	0	23 900 €												
	Sous total crédits paiements équipements - BP 2024	0 €	0 €	34 100 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	27 100 €	13 600 €	0 €	92 800 €												
TOTAL BP 2024	17 000 €	105 000 €	1 516 400 €	8 100 €	346 200 €	369 000 €	619 400 €	641 200 €	70 600 €	49 000 €	3 741 900 €													
crédits consommés hors AP 2003 à 2023	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
	Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €												
crédits inscrits hors AP 2024-fin des opérations	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
	Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €												
Reliquats ou déficits prévisionnels	Batiment	0	-895 000	-1 768 000	-56 900	0	-423 000	-451 000	-335 000	-277 000	0													
	Equipement	0	0	-21 700	0	0	0	0	0	0	0													
	TOTAL	0 €	-895 000 €	-1 789 700 €	-56 900 €	0 €	-423 000 €	-451 000 €	-335 000 €	-277 000 €	0 €	-4 227 600 €												

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 annexe 1a
 Reçu en préfecture le 12/02/2024
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

PLAN IMMOBILIER BP 2024 (15 dec 2023) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations en cours

mise à jour :
15/12/2023

Opérations en cours	CSP Besançon Centre (*)	Gpt Est	CS Saint Hippolyte	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois	CPI Marais du Dugeon
---------------------	-------------------------	---------	--------------------	-------------------	-----------------------	-------------	-----------	------------	-----------------------	----------------------

Augmentation de la prime pour DO + TRC + présence existants

Coûts des opérations	Autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM2 - 2012	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2021	DM1 2023		
		(1) - Montants autorisations d'engagement DM1 2023	0	10 600	19 600	7 200	4 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500		
		(2) - Montants autorisations d'engagement BP 2024	0	10 600	19 600	7 200	7 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500		
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	
		dont AE complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé par)	0 €	6 500 €	1 500 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	900 €	0 €	11 900 €
		ligne 6162	0	10 600	19 600	7 200	7 600	4 500	0	18 000	6 800	4 500		
	TOTAL	0 €	10 600 €	19 600 €	7 200 €	7 600 €	4 500 €	0 €	18 000 €	6 800 €	4 500 €	78 800 €		
	hors AE	ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL	108 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 673 €	

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2023	Ligne 6162	0	0	0	6 289	0	0	0	0	5 721	0	
		TOTAL	0 €	0 €	0 €	6 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 721 €	0 €
	Crédits de paiement 2024 - fin des AE	ligne 6162	0	10 600	19 600	911	7 600	4 500	0	18 000	1 079	4 500	
		TOTAL	0 €	10 600 €	19 600 €	911 €	7 600 €	4 500 €	0 €	18 000 €	1 079 €	4 500 €	66 790 €
	dont crédits paiement BP 2024 - ligne 6162		0	0	11 500	0	7 350	4 300	0	10 000	600	0	33 750 €
	crédits consommés hors AE 2003 à 2023	Ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL		108 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 673 €	
crédits inscrits hors AE 2024 - fin des opérations	ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Reliquats ou déficits prévisionnels	Ligne 6162	0	-6 500	-1 500	0	-3 000	0	0	0	-900	0	
	TOTAL	0 €	-6 500 €	-1 500 €	0 €	-3 000 €	0 €	0 €	0 €	-900 €	0 €	-11 900 €

dépenses de 2003 à 2022	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	0	0	0	6 289	0	0	0	0	0	0
		TOTAL	0 €	0 €	0 €	6 289 €	0 €	0 €				
	Crédits de paiement consommés 2023 (au 12 déc 2023)	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	5 721	0
		TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 721 €	0 €

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées BP 2024 (15 dec 2023) page 1/3

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 annexe 1a

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 025-282500016-20240212-DCA08_20240208-DE

mise à jour :

15/12/2023

Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier (*)	CSR Maiche (*)	CS 1er Plateau (*)	CSR Ornans (*)	CSR Baume les Dames (*)	Restructuration		CPIR Charquemont (*)	CS Le Russey (*)	Sous total page 1
							CSR Valdahon (*)	CSR Saint Vit (*)			

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014		
		Montants autorisations d'engagement	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 437 €
	hors AE	ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468		
TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 468 €	6 468 €	135 278 €		

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468	
		TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 468 €	6 468 €

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	0											

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées BP 2024 (15 dec 2023) page 2/3

mise à jour :

15/12/2023

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône (*)	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey (*)	CS Clerval (*)	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besancon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------------	-----------------------	---------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

opération clôturée
CASDIS nov 2020opération clôturée
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	DM1 2015	DM1 2019	DM2-2008	BP 2018		
		Montants autorisations d'engagement	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400		
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		ligne 6162	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400		
		TOTAL	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	35 103 €	6 400 €	25 050 €	54 000 €	16 400 €	151 021 €
	hors AE	ligne 6162	4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162	0	4 410	4 221	0	0	27 376	6 280	24 987	45 996	15 888		
		TOTAL	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	27 376 €	6 280 €	24 987 €	45 996 €	15 888 €	134 595 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162	4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512	16 426 €	

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées BP 2024 (15 dec 2023) page 3/3

mise à jour :
15/12/2023

Opérations clôturées	Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental	CS Moncey	CPI Projet des Deux Lacs	CS Mouthe	CS Pierrefontaine les Varans				
		<small>opération clôturée CASDIS nov 2020</small>	<small>opération clôturée CASDIS nov 2020</small>	<small>opération clôturée BP 2021</small>	<small>opération clôturée BP 2021</small>	<small>opération clôturée BP 2023</small>							

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE		BP 2013	DM1 2019	BP juin 2019	DM2 - 2011	BP 2019	BP 2017	BP 2017	BP 2022			
		Montants autorisations d'engagement		24 800	10 300	8 800	16 700	7 700	8 000	13 000	15 700			
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €
		ligne 6162		24 800	10 300	8 800	16 700	7 700	8 000	13 000	15 700			
		TOTAL	151 021 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 700 €	7 700 €	8 000 €	13 000 €	15 700 €	0 €	0 €	256 021 €
	hors AE	ligne 6162		0	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL	139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €	

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2022	Ligne 6162		19 065	8 794	8 772	14 369	7 102	5 460	10 303	9 075		
		TOTAL	134 595 €	19 065 €	8 794 €	8 772 €	14 369 €	7 102 €	5 460 €	10 303 €	9 075 €	0 €	0 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2022	Ligne 6162		0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL	139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162		5 735	1 506	28	2 331	-502	2 540	2 697	6 625		
	TOTAL	16 426	5 735	1 506	28	2 331	-502	2 540	2 697	6 625	0	0

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA09_20240208-DE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AP-CP
BILAN DES OPERATIONS
DE HERIMONCOURT ET BOUSSIERES
CREDITS DE PAIEMENT 2024 DE DAMPRICHARD**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 08 février à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Chantal GUYEN, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240212-DCA09_20240208-DE



PROCURATIONS

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI ;
- ▶ M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Béatrix LOIZON représentante du conseil départemental.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA09_20240208-DE

AP-CP
BILAN DES OPERATIONS
DE HERIMONCOURT ET BOUSSIÈRES
CREDITS DE PAIEMENT 2024 DE DAMPRICHARD

Des autorisations de programmes de 467 000 €, 283 800 € et 465 000 € ont été respectivement ouvertes pour restructurer les centres d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard aux BP 2020 et 2021.

Les opérations de Boussières et Hérimoncourt sont terminées et soldées et dégagent un positif de 10 888,70 €.

	AP	Bilan dépenses	Reliquat
Hérimoncourt	406 211 €	403 097,80 €	3 113,20 €
Boussières	283 800 €	276 024,42 €	7 775,58 €

L'opération de Damprichard doit se terminer cette année et nécessite le vote d'un crédit de paiement de 58 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240212-DCA09_20240208-DE

La répartition des crédits de paiement à mobiliser sur ces trois opérations pour l'année 2023 se décline comme suit :

	LIGNES		CENTRES		
			HERIMONCOURT	BOUSSIERES	DAMPRICHARD
AP GLOBALE	ETUDES	232	35 148	32 800	64 000
	TRAVAUX	2313-12	367 063	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	251 000	395 000
	MOBILIER	2184-2188	4 000	0	6 000
	TOTAL		406 211	283 800	465 000
CREDITS PAIEMENT 2020-2022	ETUDES	232	32 120	23 815	30 161
	TRAVAUX	2313-12	327 062	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	149 891	151 833
	MOBILIER	2184-2188	3 996	0	0
	TOTAL		363 178	173 706	181 994
CREDITS PAIEMENT 2023	ETUDES	232	362	2 612	15 415
	TRAVAUX	2313-12	39 557		
	TRAVAUX	2317-35		99 707	189 542
	MOBILIER	2184-2188	0		5 965
	TOTAL		39 919	102 319	210 922
CREDITS PAIEMENT 2024	ETUDES	232			5 000
	TRAVAUX	2313-12			
	TRAVAUX	2317-35			53 000
	MOBILIER	2184-2188			
	TOTAL		0	0	58 000
CREDIT PAIEMENT Reste à programmer Reliquats	ETUDES	232	2 665	6 373	13 424
	TRAVAUX	2313-12	444	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	1 402	625
	MOBILIER	2184-2188	4	0	35
	TOTAL		3 113	7 775	14 084

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- le bilan financier des opérations d'Hérimoncourt et Boussières,
- l'inscription de **58 000 €** en crédits de paiement pour financer la dernière tranche de travaux de l'opération de Damprichard.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 12/02/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024158_RHCON-AR



Arrêté n°2024/158 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2024

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024.

Considérant les besoins en postes de sergent du service départemental d'incendie et de secours pour les années 2024 et 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs organise au titre de l'année 2024 un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne avec l'aide opérationnelle du Centre de gestion de Meurthe et Moselle.

Article 2 Peuvent faire acte de candidature, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240206-A2024158_RHCON-AR

grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 susvisé, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. La date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès est donc le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 L'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels comporte une seule épreuve qui consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation.
Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 à cette épreuve.

Article 4 Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :
- épreuve orale d'admission : à compter du **17 septembre 2024** à Besançon.

Article 5 La préinscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du **mardi 26 mars à 08h00 jusqu'au mercredi 10 avril 2024, 23h59 dernier délai** uniquement sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.54.cdgplus.fr (portail concours et examens / Inscriptions et résultats).

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54 ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « CONCOURS : inscriptions »).

Article 6 La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 18 avril 2024, 23h59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » puis cliquer sur le rectangle vert « Valider mon inscription ».

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 18 avril 2024, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024158_RHCON-AR



Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Article 7 Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 17 mars 2024) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

La date limite d'envoi au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 03 août 2024.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

Article 8 Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le **18 avril 2024**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- AVANT LA DATE LIMITE DE PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE (jusqu'au 10 avril 2024, 23h59 dernier délai, heure métropolitaine), en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent procéder à une nouvelle inscription en ligne (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;

- APRÈS LA DATE LIMITE DE VALIDATION EN LIGNE (jusqu'au 18 avril 2024, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine), toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'une fiche saisie sur le site Internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54 ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « EXAMEN : inscriptions »).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

Article 9 L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024158_RHCON-AR



Article 10 Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdgplus.fr) afin de :

- Suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- Télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve ;
- Télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- Consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus.

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Article 11 Les conditions d'accès, la nature de l'épreuve et le règlement de l'examen professionnel sont consultables dans la brochure des examens professionnels sur le site internet www.54.cdgplus.fr, portail concours et examens / Inscriptions et résultats. Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Article 12 La liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels sera arrêtée par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 13 La composition du jury de l'examen professionnel au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020.

Article 14 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux, dans ceux de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale et dans ceux du centre de gestion du Doubs.

Article 15 La Présidente du conseil d'administration peut décider sur proposition du directeur départemental d'annuler l'examen professionnel en raison d'un nombre trop important de candidats. Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs se réserve le droit, en fonction de ses capacités d'organisation et à partir de 100 candidatures, d'annuler l'examen professionnel de sergent.

Article 15 La Présidente du conseil d'administration certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Besançon, le 6 février 2024

La Présidente du conseil d'administration,



Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP